

# 1

---

## REDRESSER LA FRANCE







Redresser la France

# RELANCER LA PRODUCTION, L'EMPLOI ET LA CROISSANCE

---

## 1. LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

### CRÉATION D'UNE BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT À DESTINATION DES PME

Bpifrance, la Banque publique d'investissement, a été créée le 31 décembre 2012. Elle dispose aujourd'hui de près de 64 milliards d'euros d'actifs (soit +25% depuis 2013). Entre 2012, année de la création de Bpifrance, et 2015, les encours bancaires auront notamment progressé de 80%, les investissements annuels auront doublé, de même que les aides à l'innovation.

Au total, Bpifrance a injecté 23 Md€ supplémentaires dans l'économie en 2015 pour accompagner le développement des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), et financer les entreprises à tous les stades de leur développement (de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse), grâce à une large palette de solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie des entreprises (du crédit aux fonds propres).

---

**64 Md€ mobilisés  
par bpifrance.**

Depuis 2012, 200 000 TPE, 40 000 PME, et près de 3000 ETI (soit 60% d'entre elles) ont été soutenues par Bpifrance. Ce soutien est progressivement monté en puissance : le nombre d'entreprises financées par Bpifrance a progressé de près de 25% en 3 ans. En particulier, le nombre de startups accompagnées et les montants distribués ont doublé entre 2013 et 2015. A titre d'exemple, elle a investi au capital du spécialiste français des terminaux de paiement Ingenico et du groupe verrier Verallia. Bpifrance a également poussé les feux sur le financement de l'innovation, en y investissant près de 1,5 milliard d'euros en 2015, soit 70% de plus qu'en 2013. Parmi ses activités de prêts aux PME, Bpifrance a préfinancé le CICE, à hauteur de 3,6 milliards d'euros, pour plus de 16 000 entreprises.

---

**près de 2 ETI sur 3 bénéficient  
de l'aide de Bpifrance.**

La banque publique d'investissement a par ailleurs mis en place des fonds d'investissement sectoriels pour accompagner les entreprises françaises. Par exemple, un fond unique dédié au financement de nouvelles activités industrielles doté de 700 M€ a permis de créer de nombreux emplois industriels directs, en aidant des entreprises comme Sun Cnim (énergies renouvelables), Ecocis (pâte à papier), AFM Téléthon (création d'une usine de production de biothérapies géniques et cellulaires).

L'année 2015 a permis l'accélération de l'internationalisation des entreprises : Bpifrance a ainsi mobilisé près de 490 M€ pour financer les entreprises françaises à l'export, une croissance record de +339 % entre 2013 et 2015. Un bureau Bpifrance a été ouvert dans la Silicon Valley afin d'accompagner les start-ups françaises dans le cœur de l'innovation mondiale.

Pour faciliter la vie des entreprises, Bpifrance a également simplifié et rendu 3 fois plus rapides ses procédures d'attribution d'aides et autres financements de l'innovation, avec 1 formulaire de demande contre 15 auparavant.



## Redresser la France

Faisant de l'Union européenne un levier, Bpifrance a conclu un partenariat stratégique avec la Banque européenne d'investissement, pour développer leur coopération en faveur de l'investissement et du financement des PME et ETI. Cet accord va permettre d'intensifier les financements européens. Aussi, grâce notamment au plan Juncker pour l'investissement, Bpifrance a pour objectif d'accorder 8 milliards de prêts de développement sur la période 2015-2017, plus de 2 milliards de plus qu'initialement prévu.

### REFONDATION DE NOTRE POLITIQUE INDUSTRIELLE, SOUTIEN AUX FILIÈRES D'AVENIR ET À LA CONVERSION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'INDUSTRIE

Le gouvernement a fait de la redynamisation des filières industrielles françaises une priorité.

14 contrats de filière ont ainsi été signés, pour engager les acteurs industriels des filières existantes dans des logiques plus coopératives, favorables à l'innovation, au développement, à l'export, en somme à la croissance et à l'emploi, dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, et en concertation avec les partenaires sociaux. Ils permettent de renouer avec une tradition de politique industrielle qui n'avait plus été promue depuis au moins une décennie. Ces contrats recouvrent des secteurs aussi divers que : les éco-industries ; les industries du bois ; l'aéronautique ou la chimie.

34 plans industriels, évolutifs, ont par ailleurs été mis sur pied, pour bâtir la « Nouvelle France Industrielle », et favoriser l'émergence de nouvelles offres technologiques françaises, répondant à 3 priorités nationales d'avenir : la transition énergétique, les sciences du vivant et la santé, la transformation numérique. Chacun d'entre eux a été conduit par un chef d'entreprise ou un binôme. TGV, voiture du futur, avion électrique, textiles innovants, biocarburants, alimentation intelligente, usine du futur, objets connectés, réalité augmentée, construction bois... Autant de domaines dans lesquels la France dispose d'atouts compétitifs qu'elle doit renforcer pour répondre à la demande future. Des premières réussites ont pu être constatées : Airbus a fait voler le premier avion entièrement électrique en avril 2014, cet avion sans kérosène pourrait d'ici à 3 ans être utilisé sur nos aérodromes pour la formation des pilotes ; le plan dédié aux bornes électriques de recharge permet à la France de posséder le premier parc de points de charge en Europe (près de 48 000 points fin février 2016 ouverts et programmés) ; dans la filière du recyclage, plus de 100 entreprises recensées pourraient faire jusqu'à 800 millions d'euros d'investissement et créer plus de 2 000 emplois directs ;... Dans le cadre de la première phase du programme Nouvelle France Industrielle (2013-2015), Bpifrance a mis à disposition 1,2 milliard d'euros de prêts « Usine du Futur » (numérique, robotique, efficacité énergétique...).

Le projet « Industrie du futur », initié en mai 2015, a lancé la phase 2 d'accélération de la Nouvelle France Industrielle et pris le relais de ces plans. Son objectif est de conduire les entreprises à moderniser leurs outils industriels et transformer leur modèle économique en franchissant le Rubicon de la stratégie numérique. 4 technologies prioritaires ont été désignées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 : la fabrication additive, la cyber sécurité, la numérisation de la chaîne de valeur et l'efficacité énergétique. Depuis mai 2015, plus de 1 200 PME et ETI ont déjà bénéficié d'un accompagnement personnalisé en ce sens. L'objectif est d'en accompagner 2 000 d'ici à fin 2016. Un accompagnement financier est proposé à travers 2 mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises qui investissent dans la modernisation de leurs capacités de production : 2,1 milliards d'euros de prêts de développement supplémentaires distribués par Bpifrance aux PME et ETI et 2,5 milliards d'euros d'avantage fiscal par an pour les entreprises investissant dans leur outil productif entre avril 2015 et avril 2016 (dispositif reconduit pour une année supplémentaire).

Pour investir dans l'avenir, un nouveau programme d'investissement d'avenir a été défini en 2013, portant les sommes mobilisées à hauteur de 47 milliards d'euros. Fin décembre 2015, 37 milliards€ étaient engagés. Mi-2017, la quasi-totalité des 47 milliards le seront. 6 milliards sont aujourd'hui engagés directement pour les PME/ETI qui représentent 65 % du total des 7 400 bénéficiaires du PIA. Le PIA intervient dans quatre principaux domaines : l'enseignement supérieur, la formation et la recherche (24 milliards d'euros) ; les filières industrielles et les petites et moyennes entreprises (14 milliards d'euros), comme dans le projet du « TGV du futur » piloté par Alstom Transport ; la transition énergétique et écologique (5 milliards d'euros), comme dans le projet Criba visant à réaliser des panneaux d'isolation extérieure à pose rapide ; l'économie numérique (4 milliards d'euros), avec le Concours de l'innovation numérique entre autres, qui vise à accélérer le développement des start-up de la French Tech.





## Redresser la France

**Des Concours mondiaux de l'innovation ont enfin été lancés, pour permettre aux innovations de rupture d'éclorre en France**, de faire de notre pays le terreau des futurs produits et services en se plaçant à l'horizon 2030, d'où que viennent les porteurs initiaux du projet. Le PIA consacre 300 millions d'euros à ce concours. Après la première phase, 110 projets ont été sélectionnés et ont reçu jusqu'à 200 000 €, sous forme de subventions. A l'issue de la deuxième phase, les 35 projets lauréats ont reçu un soutien financier public en subventions et avances remboursables, jusqu'à 2 millions d'euros par projet. La phase III sera lancée prochainement. Une deuxième édition du Concours a été lancée en septembre 2015.

**Le président de la République a d'ores et déjà annoncé le lancement d'un troisième programme d'investissement d'avenir. Le montant de l'enveloppe sera de 10 milliards d'euros.** Il permettra de soutenir des projets dès 2018. Ses grandes orientations seront précisées dans les prochaines semaines.

---

## Création des Concours mondiaux de l'innovation.

Depuis 4 ans, l'atmosphère autour de l'industrie a changé. L'objectif poursuivi a été de redonner le sens de la conquête et le goût de l'innovation à tout notre appareil productif.

### **PERMETTRE AUX RÉGIONS DE PRENDRE DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES STRATÉGIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FRANCE**

Les régions, sont depuis la fondation de Bpifrance, pleinement associées à sa gouvernance. Le conseil d'administration est composé de deux représentants des régions et les élus régionaux disposent d'un pouvoir de recommandation sur l'action de la banque au sein du comité d'orientation.

La réforme territoriale par ailleurs, en même temps qu'elle a réduit le nombre de régions et leur a donné la taille adéquate pour piloter le développement économique des territoires, a renforcé les responsabilités qui leur étaient confiées en la matière. Il leur revient désormais de prescrire les orientations économiques régionales et les règles en matière d'aménagement du territoire. Elles sont en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie et disposeront d'une compétence exclusive en matière d'aide directe aux entreprises.

Elles ont la possibilité de participer au capital de sociétés commerciales ou de sociétés d'accélération des transferts de technologie. Elles sont en charge de l'animation des pôles de compétitivité. Elles ont également la gestion des ports et des aéroports, infrastructures nécessaires au développement de l'emploi. Elles sont par ailleurs pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fin mars 2016, une plateforme d'engagements réciproques entre l'État et les régions a été signé avec les nouveaux exécutifs, afin notamment d'affirmer la place stratégique primordiale des régions et des PME et ETI pour le développement économique : tous les leviers de soutien aux entreprises (Bpifrance, l'Agence France entrepreneurs, Intelligence économique) seront ainsi bien en phase avec les stratégies et les orientations régionales. Dans le cadre de la réforme en cours des pôles de compétitivité, l'État donnera plus de pouvoir aux régions en matière de coordination et d'animation.



## Redresser la France

### **ET AUSSI : L'ÉTAT STRATÈGE**

**L'État a établi une nouvelle doctrine de gestion de ses participations.** Il en conduit désormais une gestion plus active, pour mieux défendre ses intérêts économiques et financiers et ceux des Français et il exerce pleinement son rôle d'actionnaire dans les entreprises où il est investi. Il s'assure d'un niveau de contrôle suffisant dans des entreprises à caractère structurellement stratégique. Il accompagne le développement et la consolidation d'entreprises nationales des filières déterminantes pour la croissance économique, en particulier lors des moments les plus critiques.

**L'État entend ainsi être un actionnaire actif, qui n'hésite pas à intervenir quand c'est utile.**

**Exemple 1 : L'État est entré au capital de PSA Peugeot-Citroën en 2014 à hauteur de 14,1%**, alors que l'entreprise connaissait les plus grandes difficultés, pour accompagner son renouveau industriel, soutenir ses investissements et engager un partenariat stratégique avec le constructeur chinois Dongfeng tout en préservant son ancrage français. Grâce à cela, et au sens des responsabilités des salariés qui ont accompagné ce redressement dans le cadre d'un nouveau contrat social négocié avec la direction, le groupe PSA se reconstruit, et revient dans la course. Alors que la branche automobile de PSA perdait encore 1 milliard d'euros il y a un an, elle est désormais à l'équilibre (+63 millions d'euros en 2014). Elle affiche une marge opérationnelle courante de 5%, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2002. Après avoir perdu environ 8 Md€ entre 2012 et 2014, PSA a enregistré en 2015 son premier exercice bénéficiaire depuis cinq ans, avec un résultat net à 1,2 Md€ et un chiffre d'affaires en hausse de 5,7 % (56,3 milliards d'euros). En 2015, le groupe a versé une prime d'intéressement de 2000€ en moyenne par salarié. PSA Peugeot-Citroën a atteint avec deux ans d'avance son plan de reconstruction.

**Exemple 2 : L'État a décidé d'augmenter temporairement son poids au capital de Renault en avril 2015**, portant sa participation à près de 20%. L'objectif : sécuriser l'instauration de droits de vote double chez Renault, dont la « loi Florange » prévoit la généralisation, pour les actionnaires de long-terme. L'acquisition de ces droits de vote double en avril 2016 confère à l'État une minorité de blocage effective sur les décisions stratégiques en assemblée générale extraordinaire.

**Exemple 3 : L'État peut depuis 2016 exercer des droits de vote à hauteur de 20% du capital d'Alstom.** L'exercice des droits de vote s'opère à travers un prêt de titres d'une durée d'environ 20 mois qui donne à l'État une position d'actionnaire de référence. L'État disposera d'une série d'options d'achat, lui permettant d'acquérir, s'il le souhaite, les titres actuellement prêtés par Bouygues. La mise en œuvre de l'accord conclu avec Bouygues permet à l'État d'accompagner Alstom dans la conduite de son projet stratégique, à présent recentré sur l'activité de transport ferroviaire.

**Exemple 4 : L'État a su engager le redressement des chantiers STX de Saint-Nazaire sans rentrer à son capital, mais en mobilisant tous les outils de sa politique industrielle et de soutien à l'export.** En 2012, STX était au bord de la faillite. Son carnet de commande est désormais plein jusqu'en 2020, voire 2026 en prenant en compte les intentions de commandes de MSC. La volonté politique de redressement de notre appareil industriel qui s'est notamment traduite à travers le CICE, le Pacte de responsabilité et la pérennisation du CIR, a eu un impact significatif sur la compétitivité des chantiers. L'État a plus particulièrement fait en sorte que les chantiers de Saint-Nazaire puissent bénéficier pleinement des dispositifs de soutien à l'exportation, avec l'appui de la COFACE et a soutenu, avec l'ADEME et les collectivités locales, le choix de STX de diversifier son activité vers les énergies renouvelables. En tant qu'actionnaire, l'État a également soutenu l'accord de compétitivité signé en février 2014.

**Exemple 5 : L'État a conduit en 2015 le rapprochement des sociétés Nexter et KMW**, créant ainsi un leader européen de l'armement terrestre. L'État actionnaire a joué un rôle central dans cette opération, qui répond pleinement aux défis stratégiques auxquels est confronté Nexter, afin de définir les règles de gouvernance, garantir la protection des actifs stratégiques et l'intérêt patrimonial de l'opération, et est directement représenté dans la gouvernance de la nouvelle structure créée en décembre 2015.



Redresser la France

## 2. FAIRE DES PME UNE PRIORITÉ

### MOBILISATION DE L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS ET CRÉATION D'UN LIVRET D'ÉPARGNE INDUSTRIELLE POUR LE FINANCEMENT DES PME ET DES ENTREPRISES INNOVANTES

Un nouveau plan d'épargne en actions a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, destiné au financement des PME et ETI. Son plafond est fixé à 75 000 euros. Il bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique. Le PEA-PME peut être investi directement en actions et autres titres donnant accès au capital, émises par des PME et ETI, cotées ou non cotées, principalement françaises et européennes.

Une réforme de l'assurance-vie a également été menée avec la création de nouveaux produits dont la commercialisation permettra de rediriger une part de l'épargne financière détenue sous forme d'assurance-vie vers le financement de l'économie réelle et, notamment, des PME et des entreprises de l'économie sociale et solidaire (produits dit « Euro-Croissance » et « Vie-Génération »). A la demande de la France, des travaux sont en cours au niveau de l'Union européenne pour modifier le régime « Solvabilité II » afin de permettre aux compagnies d'assurance d'investir encore davantage dans des actifs de long terme et dans des actifs plus risqués et en particulier dans les PME, car aujourd'hui ce cadre bride les investissements des assureurs dans l'économie réelle. A noter qu'un fonds d'investissement de 500 millions d'euros a par ailleurs été créé en avril 2015 par la Caisse des Dépôts et les assureurs pour apporter du financement de fonds propres aux PME et ETI.

L'épargne salariale a été réformée pour mieux financer l'économie et développer des outils au bénéfice des salariés des TPE-PME. Avant la loi activité croissance, 83% des salariés avait accès à au moins une formule d'épargne salariale dans les entreprises de + de 50 personnes et ce chiffre chutait à 20 % dans les PME de 10 à 49 salariés et à 12 % dans les entreprises de moins de 10 salariés. Ce recentrage vers les TPE-PME va permettre le recrutement de collaborateurs à haut potentiels dans les startups notamment. Également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le forfait social est abaissé de 20 % à 8 % pour les PME mettant en place un plan d'épargne salariale pour la première fois, et ce pour les 6 premières années.

### DOUBLEMENT DU PLAFOND DU LIVRET DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN LE PORTANT DE 6 000 À 12 000 EUROS

Le plafond du livret développement durable a été doublé au 1<sup>er</sup> octobre 2012 notamment afin de favoriser le financement du logement social, premier emploi des fonds d'épargne collectés par le livret A. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique présenté en mars 2016, prévoit l'institution pour le livret de développement durable d'un volet dédié à l'économie sociale et solidaire (qui représente 10 % du PIB en France).

### UN INTERLOCUTEUR UNIQUE DANS CHAQUE RÉGION DE FRANCE POUR LES PME ET LES TPE

Bpifrance est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'interlocuteur unique pour le financement, l'export et l'orientation des PME et des TPE vers les différents dispositifs d'accompagnement. Des guichets uniques se sont mis en place progressivement, dans chaque région (50 implantations régionales et 90 % des décisions prises en région).

S'agissant de l'accompagnement à l'export, Bpifrance travaille en interaction avec Business France, la nouvelle agence née en 2015, regroupant pour plus d'efficacité les missions de l'Agence française des investissements internationaux (Afi) et d'Ubifrance, l'agence française pour le développement international des entreprises.



## Redresser la France

Après seulement une année d'exercice, grâce à ses 1 500 collaborateurs situés en France et dans 72 pays, les résultats de Business France dépassent ceux cumulés des 2 anciennes agences fusionnées début 2015, avec notamment 9 755 PME/ETI bénéficiaires de prestations « export » dont 6 200 avec accompagnement sur mesure.

### FACILITER L'ACCÈS DES PME AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

**Le Crédit d'impôt recherche (CIR) a été pérennisé et renforcé pour les PME. Il a été étendu aux dépenses d'innovation (réalisation de prototypes, etc.) sous la forme d'un crédit d'impôt innovation pour les PME de moins de 250 salariés : un crédit d'impôt de 20 % de leurs dépenses d'innovation, dans la limite de 400 000 euros, leur est désormais accordé.** En 2013, environ 23 000 entreprises ont été bénéficiaires du CIR, et le crédit d'impôt innovation a soutenu plus de 3 500 entreprises. La France est de la sorte le pays offrant le traitement fiscal de la R&D le plus avantageux pour les entreprises (Tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie, 2013). La France est au 1<sup>er</sup> rang mondial (parmi les dix pays étudiés) s'agissant de la fiscalité d'entreprise pour les activités de R&D, en tenant compte des bases d'imposition, des règles d'amortissement, des exonérations et des crédits d'impôt (KPMG, Choix concurrentiels, 2014).

**Le dispositif Jeune entreprise innovante (JEI),** qui soutient la naissance et la croissance des PME à fort potentiel d'innovation durant leurs 8 premières années d'existence, a également été sanctuarisé durant toute la durée du quinquennat. Il permet d'accompagner chaque année plus de 3 000 entreprises, et a été reconnu par la Commission européenne comme le meilleur dispositif fiscal de soutien à la R&D des entreprises parmi tous les pays membres (Commission européenne, 2014).

**Jusqu'à 80 000 €  
de Crédit d'impôt recherche  
en plus pour les PME,  
au titre des dépenses d'innovation.**

### GARANTIR L'ACCÈS AUX COMMANDES PUBLIQUES POUR LES PME ET LES TPE

**Le gouvernement est parti du constat que la commande publique constitue un pan essentiel de l'activité économique,** avec 71,5 Md€ de contrats en 2015 et 93 500 commandes, mais qui profite trop peu aux plus petites entreprises (seulement 30 % des contrats publics en valeur).

**Dans ce cadre, le droit des marchés publics et des concessions a été entièrement revu et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, pour permettre aux PME d'accéder plus facilement à la commande publique.** En particulier, l'allotissement (c'est-à-dire la séparation des marchés en lots distincts pour permettre aux plus petites entreprises de candidater) est devenu la règle ouvrant pour 1,5 Md€ de nouveaux marchés. Les nouveaux partenariats publics-privés doivent réserver obligatoirement une part des travaux ou services pour les PME. Les règles de passation des marchés ont également été simplifiées, avec la mise en place du marché public simplifié, qui permet aux PME de candidater à un marché public avec son seul numéro SIRET, sans remplir de multiples pages de dossier. Cette procédure tend à se généraliser dans les différents marchés publics, et vient compléter les nombreuses simplifications déjà engagées plafonnement des exigences relatives à la capacité financière des entreprises, la simplification de l'élaboration des dossiers de candidatures, l'instauration du partenariat innovation entre acheteurs publics et acteurs économiques. La médiation des marchés publics, mise en place en 2013, a enfin permis d'examiner plus de 230 cas de PME confrontées à des difficultés dans leur relation avec des donneurs d'ordres publics et 8 médiations sur 10 aboutissent à un accord.





## Redresser la France

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 25 000 euros hors taxes peuvent être lancés sans formalité (contre 15 000 euros précédemment) : cette simplification des procédures doit bénéficier au premier titre aux PME, peu outillées pour répondre à des procédures plus complexes.

Enfin, les marchés publics doivent également encourager l'innovation et les start-ups. A titre d'exemple, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé à l'État, à ses opérateurs et aux hôpitaux l'objectif de passer 2 % de leurs commandes auprès de PME innovantes.

Illustration de la mobilisation de l'État : le plan de relance autoroutier signé en avril 2015, qui permet 3,2 milliards d'euros de financement des infrastructures sur les prochaines années, bénéficiera aux 3/4 aux PME.

### ET AUSSI : LE CHOC DE SIMPLIFICATION

Le président de la République a annoncé dès mai 2013 un « choc de simplification », pour permettre à chaque entreprise d'innover et de créer des emplois sans avoir à subir la complexité administrative qui entrave sa compétitivité.

Ce qui a été fait depuis lors est considérable : le choc de simplification a déjà permis de réaliser plus de 2,2 milliards d'euros d'économies pour les entreprises, collectivités et citoyens, sur plus de 620 textes réglementaires réparties à 60% pour les entreprises, 25% pour les collectivités territoriales et le reste pour l'administration qui voit ses coûts diminuer. Près de 50 % d'entre elles ont été mises en œuvre avant la fin du premier trimestre 2016 (paiement en ligne du timbre fiscal pour le passeport biométrique ; estimation des droits à prestations sociales sur mes-aides.gouv.fr ; regroupement de l'ensemble des déclarations sociales dans un document unique, la déclaration sociale nominative (DSN), qui se généralisera pour toutes les entreprises d'ici 2017; titre emploi service entreprise (TESE) pour les entreprises jusqu'à 20 salariés, etc...).

Le résultat est là : créer une entreprise en France coûte 4 fois moins cher et prend 2 fois moins de temps que la moyenne des pays de l'OCDE. Grâce à la dématérialisation des procédures, la durée moyenne pour créer une entreprise a diminué de 40 %. Elle est désormais de 4 jours en France, alors qu'il en faut 11 en Allemagne.

## 2,2 Md€ d'économies déjà réalisées, grâce au choc de simplification.

Concrètement, l'application du moratoire « une norme créée, une norme supprimée » est ainsi en vigueur depuis septembre 2013. Le principe selon lequel « le silence de l'administration vaut accord » est entré en vigueur en novembre 2014 pour l'État, et en novembre 2015 pour les collectivités territoriales - cela concerne 1200 procédures, soit les 2/3 des procédures éligibles auprès de l'État. En matière fiscale, la charte de non rétroactivité permet de sécuriser les entreprises. L'accès aux marchés publics a lui aussi été simplifié grâce à la mise en place d'un code du marché public simplifié. La réforme de la formation professionnelle permet de ne plus verser qu'une seule contribution contre trois contributions distinctes auparavant, et réduit drastiquement le nombre des interlocuteurs des entreprises en matière de collecte de la taxe d'apprentissage. Des freins réglementaires au marché de la construction ont été levés et 50 normes coûteuses réduites.

Parce que la simplification est d'abord une politique tournée vers ceux qui subissent le plus durement la complexité, un ensemble de mesures a été engagé en faveur des PME et des TPE. Les obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises ont ainsi été allégées au 1<sup>er</sup> avril 2014 : cela simplifie la vie de plus d'un million d'entreprises, dont 97 % de sociétés commerciales, et représentera pour elles environ 110 millions d'euros d'économies par an. Les obligations en matière statistique des petites entreprises ont également été allégées. Les instructions fiscales sont désormais publiées à date fixe pour plus de sécurité et de prévisibilité. La déclaration préalable en préfecture pour les entrepreneurs non-résidents est supprimée depuis janvier 2014. Les freins non financiers au recrutement des apprentis ont été levés grâce à la simplification de la procédure de recrutement (passage en régime déclaratif pour les travaux en hauteur).



## Redresser la France

**Le gouvernement poursuit la modernisation du droit de l'environnement** afin de le rendre plus lisible et plus efficace. Au-delà des dispositions législatives et réglementaires d'ores et déjà mises en place comme l'autorisation unique en matière d'ICPE ou dans le domaine de l'eau, le développement du mode projet dans les habitudes de travail des services permet de mieux accompagner les territoires et les maîtres d'ouvrage.

**Des nouvelles mesures sont présentées tous les 6 mois – le dernier train de mesures a été présenté en février 2016.** Cette démarche se poursuit notamment sur le projet de simulateur du coût et des aides à l'embauche pour les PME, la possibilité de simplifier, des mesures permettant de faciliter le changement de statut légal des entreprises (SARL, société anonyme), la fusion et la dématérialisation des formulaires du permis de conduire fin 2016, l'inscription en ligne sur les listes électorales, la mise en place d'un service d'aide en ligne interactif personnalisé pour le « retour en France » après une expatriation.

Ce « choc de simplification » doit aussi bénéficier aux particuliers, et permettre à chaque citoyen d'échapper aux lourdeurs administratives afin de gagner du temps et de se simplifier la vie. Les timbres fiscaux peuvent désormais être achetés en ligne et les amendes payées par smartphone, les victimes d'un délit peuvent préparer leur dépôt de plainte en ligne, les parents peuvent rattacher leur enfant à leur assurance maladie sur internet, les rendez-vous avec les Caisses d'allocation familiales sont possibles en ligne, les demandes d'aide au logement sont entièrement dématérialisées pour les étudiants sur le site de la CAF, il en est de même pour la demande de prime d'activité et une ordonnance a été adoptée en novembre 2014 pour permettre à tout citoyen de saisir l'administration par simple courriel ou au moyen d'un service en ligne. Le programme « Dites-le nous une fois » pour les particuliers vise notamment à réduire le nombre d'informations et de pièces justificatives demandées à l'usager dans le cadre de ses démarches.

### 3. FAVORISER LA PRODUCTION ET L'EMPLOI EN FRANCE

#### ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES ENTREPRISES QUI INVESTISSENT EN FRANCE, Y LOCALISENT LEURS ACTIVITÉS ET SONT OFFENSIVES À L'EXPORTATION

**Les baisses d'impôts et de cotisations sociales pour les entreprises employant, investissant, innovant et se développant en France atteindront 40 milliards d'euros en 2017. En 2016, 33 milliards€ d'aides aux entreprises sont déjà effectives.**

**Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), décidé en novembre 2012, est aujourd'hui perçu par toutes les entreprises qui y sont éligibles.** Permettant un allègement du coût du travail d'environ 20 milliards d'euros par an, ce CICE contribue à redonner des marges aux entreprises pour leur permettre d'embaucher, d'investir et d'exporter davantage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il représente 6 % de la masse salariale brute jusqu'à 2,5 SMIC dans toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Du fait de ses modalités, le CICE constitue d'abord un soutien aux projets riches en emplois. Les premières études d'impact sur le CICE estiment qu'il a permis de créer ou sauvegarder 120 000 emplois à mi-2015.

**Une baisse supplémentaire du coût du travail est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, il n'y a plus aucune cotisation patronale de sécurité sociale payée à l'Urssaf pour un salaire payé au SMIC.** Après la première phase de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité pour les salaires allant jusqu'à 1,6 SMIC, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les cotisations d'allocations familiales ont également été abaissées de 1,8 point pour les salaires compris jusqu'à 5 133 € (soit 3,5 SMIC),** représentant 4 milliards d'euros d'allègements supplémentaires par an. Avec cette deuxième phase, l'allègement des cotisations concerne désormais 90 % des salariés. **Les secteurs qui bénéficient le plus de cette nouvelle baisse du coût du travail sont aussi ceux qui sont le plus exportateurs** (fabrication de machines et équipements, fabrication de matériels de transport, l'industrie chimique).



Redresser la France

---

**0 cotisation patronale de  
sécurité sociale au SMIC  
(depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).**

---

**90% de salariés concernés  
par les baisses de cotisations.**

**Pour leur part, les entrepreneurs indépendants** (artisans, professions libérales ou agricoles, etc.) dont les bénéficiaires sont inférieurs à 3 SMIC bénéficient depuis 2015 d'une baisse d'un peu plus de 3 points de cotisations famille, soit 1 milliard d'euros d'allègement.

**Par ailleurs, une prime « Embauche PME », au bénéfice de toutes les PME de moins de 250 salariés a été mise en place en janvier 2016 pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, à un salaire au plus égal à 1,3 SMIC. Cette prime atteint 4 000 euros sur 2 ans. Cette mesure connaît un franc succès, avec déjà 225 000 nouvelles embauches fin avril.** Les demandes d'aides concernent très majoritairement des CDI (près de trois quarts des cas) et beaucoup de jeunes (un tiers des demandes concernent des jeunes de moins de 26 ans).

**Les effets de cette mesure et des autres actions mises en œuvre pour les TPE / PME sont réels** puisque, selon l'ACOSS, au premier trimestre 2016, le nombre de déclarations d'embauche hors intérim de plus d'un mois a nettement augmenté de + 4,8 % pour atteindre 1,9 million d'embauches, un niveau inégalé depuis 2011. Cette évolution résulte tant de la hausse des embauches en CDD de plus d'un mois (+ 5,6 %) que de celles en CDI (+ 3,8 %). L'augmentation des déclarations est particulièrement marquée dans les entreprises de moins de 250 salariés, notamment pour les embauches en CDI (+ 4,7 %, contre seulement + 0,9 % pour les entreprises plus grandes) et pour les embauches en CDD de plus de 6 mois (+ 20,5 %, contre + 5,9 % pour les CDD de moins de 6 mois).

---

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
225 000 embauches en CDI  
ou en CDD de plus de 6 mois dans les PME  
grâce à la prime « Embauche PME ».**

---

**1,9 million d'embauches en CDI  
ou en CDD de plus d'un mois  
dans le secteur privé au 1<sup>er</sup> trimestre 2016,  
un chiffre inégalé depuis 2011.**

**Au total, les entreprises qui emploient en France voient ainsi le coût du travail baisser**, ce qui leur permet d'être plus compétitives face à la concurrence internationale, en France comme à l'export. Ainsi, ces mesures ont permis dès 2014 d'atteindre un coût du travail moyen inférieur à celui de l'Allemagne dans l'industrie : le coût horaire est désormais inférieur de 1,40 € par heure. Depuis fin 2012, le coût du travail dans l'industrie mesuré par les coûts salariaux unitaires a progressé de 1,1 % en France contre 3 % dans la zone euro.



Redresser la France

---

## **Le coût du travail en baisse, désormais inférieur de 1,40 € par heure au coût allemand dans l'industrie.**

**Le taux de marge des entreprises, indispensable à l'investissement, s'est progressivement reconstitué** : le taux de marge des entreprises s'établit ainsi à 31,4 % en fin 2015, regagnant 2/3 de la perte enregistrée pendant la crise (+1,8 point sur un an, plus forte hausse depuis 1986). D'après l'Insee, il retrouverait mi 2016 son niveau historique (32,7% en moyenne entre 1988 et 2007).

**À noter aussi que pour encourager l'investissement productif, le dispositif fiscal exceptionnel de suramortissement qui permet aux entreprises réalisant des investissements industriels productifs a été prolongé jusqu'au 15 avril 2017.** Il permet aux entreprises réalisant des investissements productifs de déduire 40 % de leurs investissements de leur bénéfice imposable et de leur réduire ainsi leur impôt, de 13% du montant investi au taux normal de l'impôt sur les sociétés. Pour favoriser l'emploi et l'investissement dans les PME et ETI, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), assise sur le chiffre d'affaires des entreprises, a déjà été supprimée pour plus de 90 % des entreprises redevables, pour un total de 2 Md€.

---

## **40 % du montant de tout investissement productif déductible du bénéfice imposable.**

### **MISE EN PLACE DE TROIS TAUX D'IMPOSITION DIFFÉRENTS SUR LES SOCIÉTÉS : 35% POUR LES GRANDES, 30% POUR LES PETITES ET MOYENNES, 15% POUR LES TRÈS PETITES**

Un rééquilibrage de l'imposition des entreprises a été engagé, en faisant contribuer davantage les grandes sociétés à l'effort de redressement des finances publiques - notamment par la limitation de la déductibilité des charges financières et la limitation de l'exonération des plus-values de long terme réalisées par les entreprises à l'occasion de la cession de titres de participation, dispositifs qui bénéficient d'abord aux plus grandes entreprises - et en élargissant certains dispositifs avantageux pour les PME (cf. supra).

### **INITIER UN MOUVEMENT DE RELOCALISATION DES ENTREPRISES PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE**

**Un programme de relocalisation a été lancé en janvier 2013** : conduit par la Direction Générale des Entreprises, en lien avec l'Agence française des investissements internationaux et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, il offre gratuitement aux entreprises qui le souhaitent un nouveau service en leur permettant de déterminer les avantages qu'elles auraient à relocaliser leurs activités. Une application - Colbert 2.0 - a été lancée : elle permet aux entreprises qui le souhaitent de réaliser un autodiagnostic de leur situation et d'évaluer le gain que pourrait représenter une relocalisation de leur activité.

**Exemple de relocalisation** : Alors que la menace de délocalisation planait sur les usines Renault, l'accord signé par l'entreprise en 2013 a prévu des investissements d'1 milliard d'euros en France, pour une augmentation de la production nationale de 530 000 véhicules par an à 710 000 au minimum, voire 800 000. De manière indépendante, la même année, Renault Trucks, constructeur de poids lourds, a décidé de rapatrier une partie de sa production localisée en Turquie dans son usine de l'Ain. **Le groupe Alain Afflelou va lancer en mai prochain sa toute première collection « Made in France », qui sera entièrement fabriquée en France dans le Jura**, sur le site de l'entreprise Paget liquidée en septembre 2015.





## Redresser la France

Symétriquement, pour soutenir l'activité en France, éviter les fermetures d'entreprises et les délocalisations, et attirer des investissements, des Commissaires au redressement productif (CRP), ainsi que des référents uniques à l'investissement (RUI) ont été mis en place dans chaque région. Les CRP soutiennent les entreprises en difficulté en France. Ils peuvent s'appuyer sur l'ensemble des outils de soutien publics, notamment le Fonds de Développement Economique et Social (FDES), créé en 1948, et remobilisé depuis 2014 — 300 millions d'euros y ont été affectés dès 2014 pour accompagner financièrement les reprises et le redressement des entreprises en difficulté, quelle que soit leur taille. Plus de 230 000 emplois industriels ont été ainsi préservés. Des succès importants ont permis de préserver l'outil industriel : FagorBrandt, Doux, Arc International, Caddie, Latécoère, etc. Les RUI sont un point d'entrée unique pour tout investisseur, français ou étranger. Par leur rôle de chef d'orchestre entre les différentes administrations en régions, ils simplifient et accélèrent le processus d'installation. Ils sont un relais des différents dispositifs d'aide au financement de l'État dont l'aide à la ré-industrialisation (ARI) qui a permis d'accompagner plus de 90 entreprises depuis sa création.

---

### Plus de 230 000 emplois industriels préservés grâce aux Commissaires au redressement productif et au secrétariat général du CIRI.

Au-delà des réformes sur la compétitivité de la France, des actions spécifiques ont été menées pour renforcer l'attractivité de la France à l'étranger et attirer davantage d'investisseurs sur notre territoire : création de l'agence Business France pour davantage de visibilité et d'impact, mise en place du passeport talents pour encourager et faciliter l'accueil en France, passage au mécanisme d'autoliquidation de la TVA, et promotion de l'image de la France avec le lancement de la campagne Créative France.

Depuis 2012, le nombre de projets d'investissements physiques créateurs d'emplois ont augmenté régulièrement de 2% en moyenne annuelle. Ces résultats se traduisent par plus de 19 décisions d'investissements étrangers par semaine en 2015.

---

#### ET AUSSI : LE DECRET RELATIF AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS

Un décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable a également été publié en mai 2014, pour défendre les intérêts stratégiques nationaux. Il instaure un cadre juridique clair, comparable à celui de nos voisins européens comme aux États-Unis, pour donner à la France les moyens de fixer les conditions d'une prise de contrôle d'une entreprise dans 6 nouveaux secteurs essentiels à la préservation de la souveraineté nationale : l'approvisionnement en énergie ; en eau ; les réseaux et services de transport ; de communications électroniques ; les établissements, installations et ouvrages d'importance vitale au sens du code de la défense ; le secteur de la santé. Dans le cas d'Alstom, il a permis de défendre un modèle de renforcement de l'entreprise, via un partenariat avec General Electric, et d'empêcher un simple démantèlement.

---

#### DISTINCTION ENTRE BÉNÉFICES RÉINVESTIS ET BÉNÉFICES DISTRIBUÉS AUX ACTIONNAIRES

Dès juillet 2012, une contribution additionnelle égale à 3 % du montant des dividendes distribués a été instaurée. Cette taxe incite les entreprises à réinvestir leurs bénéfices plutôt qu'à les distribuer.

---

### Contribution additionnelle à l'IS de 3% des dividendes.

En outre, le dispositif de suramortissement annoncé le 8 avril 2015 conduit à accentuer cette distinction en faveur des bénéfices réinvestis, puisque ceux-ci bénéficieront d'un équivalent- subvention représentant 13% du coût de l'investissement. Ce dispositif sera prolongé d'un an jusqu'au 14 avril 2017.



Redresser la France

## 4. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

### DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

« J'ai rencontré beaucoup d'entrepreneurs et j'ai l'impression de voir la Silicon Valley en France. Il y a une nouvelle génération de startups françaises qui vont profondément transformer nos modes de vie. Les décideurs de la France comprennent mieux que tout autre ce que la révolution numérique peut apporter à chacun » : tels sont les propos de John Chambers, patron de Cisco, en 2015. Preuve de sa confiance dans le dynamisme de nos start-up nationales, il a annoncé qu'il allait doubler son investissement dans celles-ci, à 200 millions de dollars, quelques mois après un premier investissement de 100 millions de dollars.

**Le numérique représente en effet un quart de la croissance et de la création d'emplois en France et pas moins de 5,5% du PIB français. Le gouvernement a choisi d'accompagner cette dynamique.** 450 millions d'euros sont mobilisés pour encourager la diffusion du numérique dans l'économie française. 300 millions d'euros de prêts bonifiés activés par Bpifrance sont accessibles aux PME pour introduire plus de numérique dans leurs produits et leurs processus de production, et 150 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'effort d'investissement des entreprises dans 5 technologies stratégiques, parmi lesquelles les « objets connectés ». De plus, le plan « Investir pour la France » présenté en juillet 2013 consacre 615 millions d'euros spécifiquement au numérique.

---

**450 M€ mobilisés  
pour la diffusion du numérique  
dans l'économie française.**

**2016 poursuit l'accélération de la « French Tech » :** développement de *French Tech Hubs* afin de créer un écosystème entrepreneurial (11 écosystèmes labellisés depuis début 2016 : Abidjan, Cape Town, Londres, Barcelone, Hong Kong , Montréal , San Francisco, Tel-Aviv, Moscou, Tokyo, New York) ; lancement de la Plateforme d'attractivité internationale de la French Tech avec un budget de 15 millions d'euros ; mise en œuvre des *French Tech Tickets* pour attirer les jeunes entrepreneurs internationaux (bourse de 12 500 €, titre de séjour, hébergement) les 50 premiers lauréats ont été accueillis. La French Tech était la 2<sup>e</sup> délégation mondiale derrière les USA et la première européenne au CES de Las Vegas, le rendez-vous majeur dédié à l'innovation technologique pour le grand public. Après les 9 premières métropoles qui ont reçues le label French Tech le 12 novembre 2014, une nouvelle vague de labellisation (métropoles et écosystèmes thématiques) a été annoncé mi-2015: 4 nouvelles Métropoles French tech (Brest, Lorraine, Nice, Normandie) et 4 écosystèmes thématiques (Saint-Etienne, Alsace, Avignon, Angers). Les 34 plans industriels, resserrés en 9 solutions industrielles, ont, pour une partie importante d'entre eux, vocation à inventer une nouvelle offre française à l'âge de la révolution numérique : Big Data, cloud computing, supercalculateurs, souveraineté télécoms, objets connectés, réalité augmentée, services sans contact, cybersécurité, robotique, logiciels et systèmes embarqués, nanoélectronique sont notamment les domaines dans lesquels les projets des entreprises sont soutenus.

**Encouragé par le gouvernement, le secteur du financement participatif est en plein développement Les fonds collectés en 2015 ont été 2 fois plus importants qu'en 2014, 4 fois plus qu'en 2013,** pour passer à près de 300 millions d'euros. Les 27 plateformes de crowdfunding (prêt participatif) interrogées comptabilisent notamment 193,3 millions d'euros en 2015. L'equity crowdfunding continue sa croissance avec une collecte multiplié par deux, atteignant 50,3 millions d'euros investis. Concrètement, afin de renforcer la place de la France au niveau international, le gouvernement a fait évoluer la réglementation : une ordonnance, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, supprime ainsi, notamment, le monopole bancaire sur les prêts rémunérés, ce qui permet aux particuliers de financer des projets en prêtant de l'argent contre un intérêt (dans la limite de 1 000 euros par investisseur et 1 000 000 euros par projet). La loi a également mis en place l'agrément CIP - conseiller en investissement participatif.



Redresser la France

---

## Multiplication par 4 des fonds levés par crowdfunding de 2013 à 2015.

**Le gouvernement a par ailleurs engagé la transition numérique de secteurs stratégiques comme l'éducation et la santé**, en soutenant notamment de nouveaux usages et technologies dans ces domaines : un appel à projets de 10 millions d'euros a été consacré à l'e-Education et un autre appel à projets doté de 80 millions d'euros vise à développer des plateformes numériques territoriales pour améliorer l'organisation des soins (cf. infra « Le numérique à l'école »).

**Pour maintenir et renforcer l'attractivité du site France pour les investisseurs étrangers, le plus grand incubateur de start-ups du monde sera installé à Paris en 2016, à la Halle Freyssinet.** À l'initiative de Xavier Niel, cet espace de 30 000 m<sup>2</sup> accueillera 1 000 start-ups, des bureaux, un laboratoire de fabrication de maquettes ou de prototypes, un auditorium de 500 places, des salles de réunions, de larges espaces de travail, des services administratifs.

**L'État s'est résolument engagé en faveur de l'open data, à la fois nécessaire pour le développement d'une économie de la donnée et centrale dans notre démocratie, pour plus de transparence de l'information publique.** Une nouvelle version du portail Internet des données publiques, data.gouv.fr, a été lancée fin 2013 : il regroupe des « données d'intérêt général », permet aux administrations de partager un nombre inédit de données (comptes des partis et groupements politiques, subventions allouées au titre de la réserve parlementaire, liste des marchés publics conclus, montant des impôts locaux par collectivité, base de données publiques des médicaments, prix des carburants, aides publiques accordées à 17 pays étrangers,... ), pour permettre aux citoyens de les améliorer, à des entreprises ou des institutions de les valoriser. La nouvelle loi pour une République numérique poursuit cette dynamique et la fait changer d'échelle, en instituant l'open data par défaut pour les données publiques détenues par les administrations, en inscrivant la notion de données de référence dans la loi et en permettant leur large réutilisation, par exemple par des startups.

**La modernisation des services publics et notamment leur dématérialisation, pour plus de rapidité et de souplesse pour les usagers, avancement à grand pas.** 100 % des démarches concernant l'État et ses établissements publics qui ne requièrent pas de présence au guichet sont réalisables en ligne depuis novembre 2015. Des exceptions restent possibles, mais elles devront être justifiées et avoir été explicitement prévues par un décret. L'ordonnance entrera en vigueur en novembre 2016 pour les collectivités locales. **Un « Emploi Store », bouquet de services pour les demandeurs d'emploi** a été mis en place et regroupe les services numériques développés par Pôle Emploi et ceux développés par des tiers à partir des données de Pôle Emploi dans une démarche d'innovation ouverte. Un nouvel outil [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr) permet à tous les Français de faire une simulation en ligne pour connaître les prestations sociales auxquelles ils ont droit, depuis l'allocation logement jusqu'aux prestations familiales. **Un État plateforme** donnera aux développeurs les moyens de créer avec l'État de nouveaux services numériques et le portail d'entrée unique vers tous les services publics de l'État a ouvert en 2015.

**La France a ainsi été désignée par l'ONU comme la nation la plus avancée en Europe, et la quatrième dans le monde, pour l'administration numérique.** En 2016, la France a pris la présidence du Open Government Partnership (ou « OGP »).

---

## La France n°1 en Europe et n°4 dans le monde pour l'administration numérique (ONU).



## Redresser la France

L'État s'est également engagé pour un Internet ouvert et accessible à tous. Dans le cadre du projet de loi pour une République numérique, sont ainsi établis la neutralité du net — les opérateurs ne pourront pas discriminer l'accès au réseau en fonction des services —, le droit au maintien de la connexion, à travers l'aide financière du fond de solidarité universel, ou l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap... Cette loi institue également un cadre particulièrement vertueux pour la protection des données personnelles, dont le droit à l'oubli pour les mineurs. Elle introduit une législation novatrice en matière de loyauté des plateformes en ligne, comportant notamment la portabilité des données. Elle introduit la reconnaissance des compétitions de jeux vidéo « e-sport » (850 000 pratiquants en France), apportant au secteur une véritable sécurité juridique et un cadre social bien défini, pour favoriser ce qui constitue désormais une véritable industrie culturelle.

### ET AUSSI : LE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

La généralisation du numérique sera engagée dans l'éducation à partir de la rentrée 2016, avec une priorité accordée au collège. Un vaste corpus de ressources numériques sera mis à la disposition des enseignants et des élèves dès la rentrée 2016, gratuitement et pour trois ans pour l'ensemble des disciplines. Plus de 1500 collèges et plusieurs centaines d'écoles devraient intégrer le plan numérique pour la prochaine rentrée. Tous les départements auront des collèges numériques, et certains ont fait le choix de doter 100 % des classes de 5<sup>ème</sup> dès cette année 2016-2017.

Dès le cycle élémentaire, les élèves pourront être initiés à la programmation informatique dans le cadre périscolaire, puis recevoir en classe un enseignement dédié à partir du collège.

Lancée officiellement fin 2015, la Grande École du numérique se concrétise en 2016 avec la labellisation de 171 formations. Ces formations courtes et qualifiantes aux métiers du numérique permettront dès 2016 à un large public (jeunes et personnes sans qualification ou diplôme à la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle, habitants de quartiers de la politique de la ville) de se former efficacement afin de trouver du travail rapidement dans cette filière d'avenir. Une structure pérenne assurera le pilotage effectif de la Grande École du Numérique, labellisera les prochaines vagues de formations et animera le réseau. L'objectif est de former, d'ici à 2017, 10 000 personnes aux métiers du numérique, au sein de plus de 200 formations.

Pour atteindre l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022, les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, publics et privés) constituent des « sites prioritaires » de raccordement en fibre optique. Pour apporter une réponse rapide à ces établissements, le gouvernement a lancé le programme « Écoles connectées » qui vise à apporter un haut débit de qualité aux établissements les moins bien desservis. La Mission Très Haut Débit, au sein de l'Agence du Numérique, a établi une liste de près de 8 000 établissements primaires et secondaires (publics et privés) éligibles qui bénéficieront d'une enveloppe financière de 5 millions d'euros.

## ORGANISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET L'INDUSTRIE DE LA COUVERTURE INTÉGRALE DE LA FRANCE EN TRÈS HAUT DÉBIT D'ICI 10 ANS

Le président de la République a présenté sa stratégie pour le très haut débit fin février 2013. Au cours des 10 prochaines années, 20 milliards d'euros d'investissements publics et privés y sont consacrés. L'objectif est d'avoir une couverture en très haut débit pour 50% des foyers à la mi-2017, et pour 100% en 2022. Ainsi, le plan « France Très Haut Débit » permettra l'accès de tous aux progrès de la révolution numérique et donnera à la France un temps d'avance dans la compétition internationale : l'État a pris un engagement de financement du déploiement des réseaux à très haut débit dans 77 départements, ce qui représente un soutien financier de plus de 2,4 milliards d'euros. Plus largement, ce sont 88 dossiers de demande de subvention qui ont été déposés par les collectivités territoriales, représentant un total de 98 départements et collectivités d'outre-mer, pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du plan. Au total, la création de plus de 20 000 emplois directs sera nécessaire pour mener à bien le déploiement de nouvelles infrastructures de très haut débit sur l'ensemble du territoire. À la fin du second semestre 2015, déjà 44,5 %





## Redresser la France

du territoire (17 millions de locaux) était couverts en THD. Les données sur la couverture du territoire sont désormais accessibles en Open data. Enfin, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit l'extension de l'obligation de pré-raccordement à l'ensemble des logements neufs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Avant la fin 2016, les dernières communes qui n'avaient aucun accès à la téléphonie mobile seront couvertes. Avant la mi-2017, l'internet mobile sera disponible dans les 2 200 communes qui en sont encore privées, les opérateurs s'y sont engagés.** À cette date, toutes les communes de France disposeront d'un accès à l'internet mobile. Un guichet de couverture « à la demande », géré par l'Agence du numérique, est mis en place, afin de permettre d'équiper sur 4 ans 800 sites jugés stratégiques. Le gouvernement a enfin demandé aux opérateurs de s'engager à fournir à moindre coût des solutions pour apporter la téléphonie mobile au cœur des logements, où la réception n'est pas toujours possible.

**20 Md € d'investissements  
publics et privés en 10 ans  
pour le très haut débit.**

## **5. PRÉSERVATION DES SERVICES ET ENTREPRISES PUBLICS, PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

### **ADOPTION, AU NIVEAU EUROPÉEN, D'UNE DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES SERVICES PUBLICS DANS L'UNION EUROPÉENNE**

Les services d'intérêt général jouent un rôle majeur dans l'Union européenne, ainsi que le reconnaissent les traités européens. Ils font partie du projet d'Union sociale européenne que le ministre du travail a présenté dès le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » fin 2012.

Dans le même esprit, la France œuvre pour lutter contre toute forme de dumping social au sein de l'Union. Depuis 2012, elle a à ce titre mené la bataille sur l'encadrement du travail détaché et la lutte contre les fraudes qui y sont associées. Début mars 2016, la Commission européenne a présenté sa proposition de directive modifiant la directive de 1996 sur le détachement des travailleurs, sur la base des travaux français. C'est une nouvelle étape vers un renforcement du cadre juridique européen applicable aux travailleurs détachés. La France continuera de porter, dans le cadre des négociations qui s'engageront dans les prochains mois, des propositions pour mieux lutter contre les abus (cf. engagements 24 et 50).

Par ailleurs, dès lors qu'ils livrent en France, les transporteurs routiers seront contraints d'appliquer effectivement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la réglementation sociale française pour leurs salariés étrangers dès leur entrée sur le territoire hexagonal, notamment pour les rémunérer au minimum au niveau du SMIC et leur assurer des conditions d'hébergement dignes, selon un décret relatif au droit du détachement paru début avril 2016. Il s'agit d'une étape déterminante dans la lutte contre la concurrence déloyale dans les transports terrestres.

Ce sont de vraies avancées en matière d'Europe sociale.



## Redresser la France

### **PRÉSERVATION DU STATUT PUBLIC DES ENTREPRISES DÉTENUES MAJORITAIREMENT PAR L'ÉTAT TELLES QU'EDF, SNCF, LA POSTE**

L'État n'a conduit aucune cession de participations conduisant à privatiser une entreprise publique. Aucune remise en cause du statut public des grandes entreprises fournissant des services aux Français sur tout le territoire que sont EDF, SNCF ou La Poste n'a eu lieu.

### **PROTECTION DES CONSOMMATEURS POUR RÉTABLIR LEUR CONFIANCE**

**La loi consommation a créé de nombreuses mesures pour les consommateurs afin de protéger leurs intérêts et de rétablir leur confiance :** la possibilité de substituer son assurance emprunteur pendant l'année qui suit l'obtention du crédit immobilier, la possibilité de résilier son assurance auto/habitation à tout moment dans l'année, l'accès plus facile et à moindre coût aux lunettes, lentilles, tests de grossesse et autres, la mise en place des services payés en fonction de la réalité de leur utilisation (ex : paiement des parkings au 1/4 d'heure, suppression des transferts de dossier lors d'un changement d'auto-école, suppression des montants injustement facturés par les maisons de retraite lors du départ d'un résident), le logo « fait maison » dans la restauration, les origines clairement affichées et protégées pour les produits manufacturés avec les indications géographiques (cf. couteau de Laguiole) et les ressources naturelles (cf. granit breton), mais également des produits garantis plus longtemps, des pièces détachées disponibles clairement dans le temps, des plats préparés avec l'étiquetage de l'origine des viandes, la fin du démarchage abusif (liste d'opposition au démarchage téléphonique) et une meilleure protection des achats sur Internet avec un délai de rétractation plus long, ou encore en luttant contre le surendettement des ménages.

Cette loi a également créé le cadre pour que des consommateurs se regroupent pour lancer des actions communes - dites actions de groupe - afin de mieux obtenir réparation de leurs préjudices. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, elle a été mise en œuvre 6 fois par les associations agréées de défense des consommateurs, dans les secteurs des services financiers, des télécommunications, du logement et de l'hébergement touristique. L'un des litiges a pu se conclure par un accord, qui a permis d'assurer l'indemnisation de près de 100 000 consommateurs lésés. □ Les autres procédures sont à ce jour encore en cours devant les tribunaux. Depuis janvier 2016, la généralisation du dispositif de médiation à tous les secteurs de la consommation, vient compléter le dispositif de l'action de groupe pour soutenir les solutions extra-judiciaires.

---

## **Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 : actions de groupe pour les consommateurs.**

**Désormais, une action de groupe dans le domaine de la santé est également possible grâce à la loi de modernisation de santé :** l'action concerne la réparation « des préjudices individuels subis par des usagers du système de santé », via les médicaments, les dispositifs médicaux, les produits sanguins labiles, les cellules, les organes et les tissus. À l'instar de l'action de groupe consacrée par la loi consommation, la possibilité d'une action est réservée aux seules associations d'usagers du système de santé, agréées au niveau national.

**La protection des droits et la lutte contre les discriminations sera par ailleurs renforcée** par la création d'une part d'un cadre légal commun aux actions de groupe en matière judiciaire et administrative, et d'autre part d'actions de groupe en matière de discrimination, à titre général et dans le cadre des relations de travail, à l'occasion de la réforme de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle.



## Redresser la France

### **ET AUSSI : LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITÉ**

**La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a permis d'améliorer rapidement la vie des Français**, en créant et développant l'attractivité des territoires. C'est une loi de progrès et de liberté.

**L'ouverture du transport par autocar a permis, en 6 mois, de transporter 1,5 millions de passagers** entre les 157 villes desservies, contre 110 000 en 2014. Près de 1 300 emplois nets ont pu être créés grâce au développement de ce moyen de transport. L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) a reçu 100 dossiers d'autocaristes en vue d'ouvrir de nouvelles dessertes entre des villes espacées de 100 kilomètres ou moins.

**La réforme du permis de conduire vise à réduire le coût de passage de l'examen en raccourcissant drastiquement les délais** de passage des examens théoriques et pratiques, qui doivent être ramenés à 45 jours en moyenne. Les agents de La Poste ont notamment été utilisés en renfort pour augmenter le nombre d'examens. En outre, les frais de présentation à l'examen ont été interdits et les frais d'accompagnement à l'examen limités, ce qui génère pour cette seule mesure un gain estimé à 150 euros par candidat au permis.

**La régulation des autoroutes a été renforcée** au profit des usagers et des PME (seuil de mise en concurrence des marchés de travaux des concessionnaires baissé de 2 millions à 500 000 € ; l'ARAFER consultée pour l'attribution de toute nouvelle concession).

**Les tarifs et émoluments de professions réglementées du droit ont connu une diminution moyenne d'environ 5% au 1<sup>er</sup> avril 2016 et sont désormais fixés en fonction des coûts** : les tarifs des greffiers de tribunaux de commerce baissent globalement de 5%, et ceux des notaires et des huissiers de justice de 2,5%. Pour la première fois, les tarifs des notaires et des huissiers de justice pourront donner lieu à des remises, jusqu'à 10% de leurs émoluments. Pour les transactions immobilières de faible montant, les tarifs baissent de façon importante, jusqu'à 70%.

**L'ouverture dominicale et en soirée des commerces a été élargie** avec la mise en place de zones touristiques internationales, destinées à capter le potentiel économique généré par les visiteurs étrangers, à Paris, en région parisienne, sur la Côte d'Azur et à Deauville. Cela a pu se réaliser sans atteintes aux droits des salariés, puisque l'ouverture dominicale est soumise à la signature d'un accord collectif par les partenaires sociaux et à des contreparties salariales pour tous les salariés. Les commerces des 6 gares parisiennes et des 6 principales gares régionales peuvent ouvrir le dimanche. Enfin le nombre de dimanche « du maire » est passé de 5 à 12. Sur les 70 plus grandes villes françaises, 43% ont augmenté le nombre de dimanches en 2016 par rapport à 2015. On est ainsi passé par exemple de 5 à 7 ouvertures dominicales par an à Montpellier et Toulouse, de 5 à 8 à Lille et Belfort ; près d'un quart ont choisi d'utiliser le potentiel maximum de 12. À Paris, pour la première fois, les magasins ont pu ouvrir sans interruption de la mi-novembre au nouvel an, sur une période de six semaines.

Enfin la loi a déverrouillé les règles sur **l'urbanisme** et le logement intermédiaire, sur **l'épargne salariale** et sur l'actionnariat salarié.



Redresser la France

# DÉFENDRE L'AGRICULTURE FRANÇAISE ET SOUTENIR LA RURALITÉ

## 6. AGRICULTURE ET RURALITÉ

### DÉFENSE D'UN BUDGET EUROPÉEN AMBITIEUX POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE DANS SA DIVERSITÉ

Grâce à l'action de la France, et malgré les difficultés budgétaires actuelles, les crédits de la PAC ont été préservés pour la période 2014-2020. Alors que le compromis proposé par le président du Conseil européen prévoyait une réduction de 21 milliards d'euros par rapport à la proposition de la Commission européenne, l'enveloppe globale de la PAC pour la France a été maintenue à un niveau très proche de la période actuelle, à 56 milliards d'euros, soit seulement 2 % de diminution comparés aux 7 % de baisse en Allemagne.

**56 Md€ préservés  
pour la PAC.**

Cette nouvelle PAC est plus équilibrée, plus régulatrice, plus verte et tournée vers l'avenir : pour cela, elle développe notamment des aides réorientées vers les petites et moyennes exploitations et des aides à critères environnementaux. Les aides sont mobilisées et réorientées au service de l'élevage plus 1 Md € par an d'ici 2019 -, de l'emploi, des zones plus fragiles et pour accompagner l'agriculture dans la nécessaire transition agro-écologique. L'introduction du verdissement, qui conditionne 30 % des aides, permet que la PAC soit en phase avec les attentes croissantes et légitimes des citoyens. Cette nouvelle PAC prend également en compte la priorité faite à la jeunesse en soutenant l'installation des jeunes et la nécessité de maintenir une activité sur l'ensemble des territoires, avec une priorité à l'emploi, grâce à un mécanisme de majoration des aides sur les premiers hectares des exploitations. Cette nouvelle PAC entre progressivement en vigueur depuis 2015, et sera le cadre commun de l'agriculture européenne jusqu'en 2020. Dès cette année, la France fera des propositions à la Commission pour préserver son budget, en donnant des bases plus solides à la justification des aides, et pour mieux protéger les agriculteurs des crises de marché et des aléas économiques.

Au niveau national, le gouvernement est mobilisé pour l'ensemble des filières agricole et agro-alimentaire. D'abord pour abaisser le coût du travail : la baisse des cotisations payées par les agriculteurs est de 10 points ¼ a été engagée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 720 M€ (avec année blanche sociale pour ceux qui auraient de très faibles revenus en 2015-2016). Au total, les allègements de charges (CICE, Pacte de responsabilité, baisse des cotisations personnelles des exploitants) représentent 2,3 milliards d'euros pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, soit 1,3 Mds€ d'exonérations supplémentaires par rapport à 2012. Pour soutenir le développement des filières : stratégie de filière, diplomatie économique, ... Pour soutenir nos productions à l'export : simplification des formalités d'exportation ; mise en place d'une plateforme export financée ; ouverture de nouveaux débouchés pour nos filières : charcuterie en Chine, pommes et poires aux États-Unis, ouverture progressive des marchés en Iran, ...

**Plus de 10 points  
de charges en moins  
pour les agriculteurs  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**





## Redresser la France

**De nouvelles mesures de simplifications ont été adoptées pour faciliter la vie des agriculteurs :** simplification de la réglementation pour l'emploi de jeunes salariés pour des travaux effectués à faible hauteur, approche par projets de territoire en matière d'irrigation, simplification des installations classées dans le secteur agricole qui se poursuit (après l'enregistrement pour les porcs en 2013, les volailles en 2015, relèvement en 2016 des seuils pour les vaches laitières et création du régime d'enregistrement pour les bovins), simplification des contrôles, simplification des textes encadrant le fonctionnement des méthaniseurs, solution alternative à la participation à la protection complémentaire de tous leurs salariés pour les contrats de saisonniers inférieurs à 3 mois, adaptation de la fiscalité agricole à la volatilité, avec des assouplissements successifs, mise en place du contrat socle pour les aléas climatique, revalorisation tarifaire de 10 % du photovoltaïque pour les petites installations et objectif de 40 % de baisse des coûts de raccordement installations photovoltaïques,... Enfin une nouvelle méthode de travail a été mise en place début 2016 avec les professionnels, s'agissant de la simplification des normes, avec un comité national qui proposera des solutions concrètes d'ici la fin de l'année.

**Le gouvernement s'est tout particulièrement mobilisé pour soutenir les filières en difficulté :** mise en place en 2015 des aides d'urgence dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, octroi à plus de 40 000 éleveurs des aides dans le cadre du fond d'allègement de charges, pour un montant de 120 M€, sans compter les aides à l'année blanche sociale ; crédits complémentaires conséquents ajoutés en début d'année 2016. Le dispositif d'année blanche a ainsi été prolongé jusqu'au 30 juin prochain et élargi aux producteurs de volailles impactés par l'influenza aviaire, aux céréaliers notamment dans les zones intermédiaires et aux producteurs de fruits et légumes en difficulté. 32 départements ont été reconnus pour tout ou partie en calamités agricoles en 2015 pour une indemnisation totale chiffrée à 180 M€. Les éleveurs, les commerçants et les marchés de bestiaux seront indemnisés pour les conséquences des blocages d'animaux liées à la fièvre catarrhale ovine qui s'est déclarée en 2015. Enfin 130 M€ pour le maillon producteurs et accoueurs de la filière palmipède du Sud-Ouest touchée par la grippe aviaire. La France s'est mobilisée au niveau européen pour convaincre de la nécessité d'une régulation des volumes de lait produits et d'une incitation financière, après la fin des quotas laitiers. Elle a obtenu des solutions : par l'intervention, le stockage privé, la régulation des volumes, l'ouverture ou la réouverture de certains marchés, ...

## ENCOURAGER LA PROMOTION DE NOUVEAUX MODÈLES DE PRODUCTION ET DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

**Depuis 2012, le gouvernement se mobilise pour soutenir et transformer l'agriculture française. Soutien à la compétitivité et à la jeunesse, simplification et modernisation, engagement dans la transition écologique renforcement de la justice sociale : la politique agricole s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale et en offre une traduction concrète, dans les faits, perceptible pour les Français.**

**La transition agro-écologique est engagée.** Son enjeu : réconcilier économie et écologie en agriculture. Pour cela, elle veille à s'appuyer sur les mécanismes naturels plutôt que de lutter contre. Un an après le lancement des Groupements d'Intérêts Economiques et Environnementaux (GIEE) 250 ont été signés début 2016 pour plus de 300 000 hectares de surface agricole: grâce à des majorations d'aides notamment, ils permettent aux agriculteurs et leurs partenaires de soutenir des projets collectifs pour améliorer les pratiques agricoles dans un objectif agro-écologique en lien avec les besoins des territoires. 7 plans thématiques ont également été engagés : pour réduire de 50% la consommation de phytosanitaires en 2025, pour réduire de 25% en 5 ans l'usage d'antibiotiques en médecine vétérinaire, pour développer les méthaniseurs à la ferme d'ici 2020 (près de 270 aujourd'hui), pour doubler la surface en bio d'ici 2017, ... Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'immeubles en bois est lancé (jusqu'à 15 étages, puis 30 à plus long terme) : ce projet doit permettre de mieux valoriser l'utilisation du bois et faire émerger des acteurs économiques pour la construction de ces immeubles.

---

**Création de 250 Groupements  
d'Intérêts Economiques et Environnementaux (GIEE)  
pour plus de 300 000 hectares de surface agricole.**



Redresser la France

---

## **7 plans thématiques pour soutenir la transition agro-écologique : réduction des phytosanitaires, des antibiotiques, développement du bio....**

---

### **Soutien à l'innovation : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'immeubles en bois.**

Avec près de 10 % de la dépense publique de R&D consacrée à l'agriculture et à l'agroalimentaire, la France est un des pays d'Europe qui investit le plus dans cette ambition. Afin de mieux cibler cet effort, un plan « Agriculture – Innovation 2025 » a été préparé et lancé fin 2015. Il retient 4 priorités, dont le renforcement de la recherche sur les sols agricoles, l'agriculture et le climat, à la suite des engagements pris dans le cadre de l'initiative « 4 pour 1000 » portée par la France à l'occasion de la COP21 et destinée à renforcer la capture du carbone dans les sols (cf. infra) ; l'agriculture au cœur de la Stratégie Nationale de Recherche (SNR) ; le développement du numérique et de l'agriculture connectée ; la création de « laboratoires vivants » pour favoriser l'innovation ouverte au sein des territoires.

Sur la question des OGM, la France a soutenu la nouvelle législation européenne qui permet aux États membres qui le souhaitent de ne pas accepter sur leur territoire la mise en culture d'OGM, pour des questions liées en particulier à la dissémination dans l'environnement, la protection des productions de qualité, etc.

La France favorise la biodiversité et veille à la santé des abeilles. Dans ce domaine, un effort sans précédent du gouvernement est effectué pour soutenir et développer la filière apicole. Doté d'un budget de 40 millions d'euros, le plan triennal pour le développement durable de l'agriculture propose une approche globale, qui prend en compte à la fois la santé des abeilles, l'environnement et la biodiversité, le soutien à la recherche en apiculture, le développement du cheptel d'abeilles français, la formation et l'installation de nouveaux apiculteurs, l'organisation de la filière apicole et du marché des produits issus des ruches françaises. Par ailleurs, la mobilisation est sans relâche depuis 2012 sur la question des insecticides néonicotinoïdes, aussi bien au niveau national qu'à l'échelle européenne : obtention de l'interdiction européenne des 3 principales molécules dès 2012 ; introduction de l'interdiction à terme de tous les produits contenant des néonicotinoïdes au plan national, d'ici 2018 et tout en tenant compte de l'existence d'alternatives pour le traitement des cultures. Au-delà, la France vient de saisir la Commission pour qu'elle interdise l'usage du Diméthoate (dangereux pour la santé) sur les cerises au niveau de l'Union européenne et interdise l'importation des cerises venant de tous les pays qui autorisent l'utilisation de ce produit, afin qu'il n'y ait aucune distorsion de concurrence.

Le bien-être animal est une priorité d'action depuis 2012. L'actualité récente a mis en évidence des cas de maltraitance, voire de cruauté dans les abattoirs, ces actes inadmissibles mettent en cause l'image de nos filières animales auxquelles nos concitoyens sont attachés. Des inspections des 260 abattoirs nationaux ont été réalisées dans un délai d'un mois, la désignation de salariés « Référents Protection Animale » dans tous les abattoirs de France a été généralisée, qui devront bénéficier du statut de lanceur d'alerte pour leur protection, un délit de maltraitance aux animaux avec sanctions pénales sera bientôt créé. Pour rappel, 120 postes ont été recréés depuis 2012 pour la surveillance et le contrôle des abattoirs mettant fin à la spirale de suppression de postes observée ces dernières années.

Enfin, une nouvelle politique de l'alimentation est engagée. La politique de l'alimentation a été rénovée : pour la jeunesse, pour la justice sociale, contre le gaspillage, pour l'ancrage territorial. L'aide alimentaire aux plus démunis a été sauvegardée de manière pérenne, au niveau européen, et renforcée dans ses leviers, au niveau national. Le patriotisme alimentaire est devenu une priorité : mobilisation pour favoriser l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective, soutien aux démarches professionnelles de mise en valeur de l'origine France (« Viandes de France », obtention auprès de l'UE du droit d'expérimenter sur 2 ans de l'obligation d'étiquetage de l'origine des produits pour la viande et le lait utilisés dans les plats transformés, ...)



## Redresser la France

### **ET AUSSI : L'INITIATIVE « 4 POUR 1000 »**

À l'occasion de la COP 21 qui s'est tenue en décembre, la France a officiellement lancé l'initiative mondiale « 4 pour 1000 ». L'enjeu : enrichir les sols en matière organique pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et lutter contre le réchauffement climatique. Pour y parvenir, l'initiative permet de faire avancer la recherche et d'engager des projets concrets. D'ores et déjà plus de 150 États et organisations soutiennent l'initiative, et notamment des pays des régions arides et semi-arides du continent africain. Une première réunion de l'ensemble des membres du « 4 pour 1000 » aura lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour définir une gouvernance qui allie à la fois les ONG, les agriculteurs, les scientifiques, mais aussi les décideurs politiques.

## **RÉÉQUILIBRER LES RAPPORTS DE FORCE ENTRE LES PRODUCTEURS ET LA GRANDE DISTRIBUTION**

**Le gouvernement a rééquilibré les relations commerciales dans la loi**, avec celle sur la consommation et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Une clause de renégociation des contrats en cas de volatilité des matières premières a été créée. Un comité de suivi des négociations commerciales a été institué pour appeler chacun à la responsabilité. Pour aller plus loin, des mesures seront prises à court terme avec la loi pour la transparence et la modernisation de la vie économique : l'interdiction de la vente des contrats laitiers, afin de ne pas pénaliser les jeunes qui souhaitent s'installer notamment ; le renforcement des astreintes jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires journalier réalisé en France pour les entreprises de l'agroalimentaire qui ne se soumettent pas à l'obligation de publier leur résultats comptables ; l'obligation pour certains produits de faire référence au prix susceptible d'être payé aux producteurs...

**Le gouvernement a fait la démonstration au cours de ces 4 années de son rôle de facilitateur et d'impulsion dans les négociations entre producteurs et grande distribution.** Ce volontarisme a permis de faciliter la création par les acteurs, de l'amont à l'aval, de nouvelles opportunités capitales pour relancer la consommation au travers de la démarche « Viandes de France », et pour la valorisation des produits locaux dans la restauration collective avec un guide pratique à destination de toutes les collectivités.

## **PROTÉGER L'ÉCONOMIE MARITIME ET REDONNER À LA PÊCHE LES MOYENS DE SA MODERNISATION**

**Les intérêts français ont été préservés dans le cadre de la réforme de la politique commune des pêches (PCP), qui ouvre la voie à une pêche durable et responsable**, et les efforts de la pêche française en matière de durabilité et de préservation des stocks ont été reconnus. La France a défendu depuis 2012, dans le cadre des négociations européennes, des dispositifs garantissant l'avenir du secteur, notamment les aides en faveur de la modernisation de la flotte et de l'innovation. Suite aux négociations sur le fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), une augmentation de 60 % des retours communautaires à la France est attendue sur la période 2014-2020. 15% de l'enveloppe budgétaire allouée à la France sur ce fonds sera consacrée au développement de l'aquaculture. Le financement et le renouvellement des flottes de ferries, de commerce et de pêche sont soutenus. Concernant la flotte de pêche, une concertation avec la profession mettra au point un dispositif de facilitation fiscale pour favoriser le renouvellement des navires. Enfin, une feuille de route a été élaborée sur les conditions d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins, notamment la répartition des responsabilités entre l'État et les opérateurs privés.

**La France a œuvré pour que l'Océan, jusqu'alors grand absent des négociations climatiques, trouve toute sa place dans le cadre de la COP 21 et soit inscrit dans l'Accord de Paris.** Défi climatique et défi océanique sont fortement liés. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a notamment été annoncé, le 8 avril 2016, un plan d'actions pour sauver la Méditerranée et développer la croissance bleue.

**Les outre-mers font l'objet de mesures spécifiques** : elles représentent plus de 95 % du domaine maritime de la France. Afin de mieux surveiller ces zones, le gouvernement a lancé un vaste programme de renouvellement des moyens, qui représente un effort de 250 M€ pour l'État.



## Redresser la France

### GARANTIR LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE MONDE RURAL

En 2013, le gouvernement a également engagé la création d'un réseau de maisons de services au public. Ces maisons sont des lieux où les opérateurs mutualisent leurs moyens, leur expérience et leurs compétences pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population dans les territoires où ils sont les plus importants, et donc en particulier en milieu rural. Le nombre de maisons de services au public va être multiplié par 3 d'ici fin 2016, pour être porté à 1 000 (déjà 400 fin 2015), notamment grâce à un partenariat avec La Poste. Des bureaux de poste pourront être adaptés pour accueillir ces maisons. Un fonds a été créé et abondé par les contributions des opérateurs nationaux de service à hauteur de 21 millions d'euros sur la période 2015-2017, pour participer au financement de ces maisons.

---

### Un réseau de 1 000 maisons de services au public d'ici fin 2016.

**En matière de santé**, le pacte « territoire-santé », renforcé dans la loi de modernisation de notre système de santé, a engagé en décembre 2012 la lutte contre les déserts médicaux : pour assurer l'égalité de tous devant la santé, il se fixe pour priorités de faciliter l'installation des médecins (400 médecins généralistes depuis le lancement du pacte, 1 700 nouveaux contrats sont d'ores et déjà signés et 500 médecins correspondants du SAMU ont été formés permettant à 1 million de Français supplémentaires de se situer à moins de 30 minutes de soins d'urgence), de transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé (travail en équipe, télémédecine, ...) et d'investir dans les territoires isolés avec les maisons (ou pôles) de santé. Il a été décidé d'en augmenter le nombre cette année : multipliées par 4 depuis 2012, 1 000 seront en service d'ici 2017, plus de 700 sont déjà en fonctionnement fin 2015 (cf. engagement n°19).

**En matière d'éducation**, les créations de postes dans l'Éducation nationale engagées depuis la rentrée 2012 ont permis de maintenir une offre de formation dans les territoires ruraux malgré la baisse des effectifs, notamment par la présence d'écoles de proximité. Des protocoles ruraux ont par ailleurs été signés dans 5 départements afin de mieux organiser la carte scolaire et de mettre en place des projets pédagogiques. Ainsi, près de 19 000 communes sont couvertes fin 2015 par un projet éducatif territorial (PEDT).

**2 Comités interministériels ont abouti en 2015 à d'autres décisions importantes en faveur des territoires ruraux.**  
**En matière de télécommunications** : fin des zones blanches de la téléphonie mobile d'ici fin 2016 ; 3 Md€ déjà mobilisés en faveur de la couverture du territoire en très haut débit ; une couverture 4G sur les 23 000 km de voies ferrées ; à l'horizon 2018, 150 000 foyers supplémentaires connectés au débit par satellite... **En matière de logement** : le prêt à taux zéro a été étendu et 50 000 logements dans les territoires ruraux rénovés en 2015... **En matière de transports** : 12,5 M€ supplémentaires mobilisés pour maintenir les petites stations-services ; des bornes de recharge électrique devront être installées tous les 50 kilomètres (près de 40 M€). 1,9 Md€ de l'État et 2 Md€ des régions sont mobilisés en leur faveur dans les volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER).

---

### 12,5 M€ supplémentaires mobilisés pour maintenir les petites stations-services.

**Dans le cadre de la réforme territoriale, la montée en puissance de l'intercommunalité permettra de garantir la diffusion de services publics de qualité** : le seuil a été relevé à 15 000 habitants et à 5000 habitants dans les zones très rurales ou de montagne =. Elle donnera les moyens à l'ensemble des communes — y compris les plus petites — grâce à la mise en commun et à la mutualisation, de maintenir et de développer les services nécessaires à leurs administrés. En complément, la révision du dispositif des « communes nouvelles » permettra aux communes de s'unir pour apporter de meilleurs services publics.





## Redresser la France

Enfin, pour soutenir les communes rurales dans l'élaboration et le développement de leur projet de territoire, le dispositif AIDER permet à l'État de mobiliser une force de frappe spécifique en matière d'ingénierie dans certains territoires.

### ET AUSSI : LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Un programme spécifique pour la revitalisation des centres-bourgs de moins de 10 000 habitants a été lancé en 2014. Il s'agit d'accompagner les collectivités concernées dans un projet global de revitalisation qui comprend des actions sur l'habitat et le cadre de vie, le développement économique, l'accès aux services. Ce programme mobilise des crédits de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Anah). Aussi, l'accession sociale à la propriété dans 6 000 de ces centres a été encouragée dès 2014, grâce à un prêt à taux zéro pour l'achat de bien immobilier dans les bourgs ruraux sous conditions de travaux, aujourd'hui élargie. Cette mobilisation en faveur des centres bourgs est soutenue par l'État à travers le volet territorial des Contrats de plan État-Région qui intègrent cette priorité et des leviers de financement pour cet enjeu dans les régions qui le souhaitent.

En 2015 500 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués en faveur de l'investissement dans les bourgs-centres (300 millions d'euros) et des petites communes rurales (200 millions d'euros de DETR supplémentaire).

## Programme pour la revitalisation des centres-bourgs de moins de 10 000 habitants.

Par souci de justice, la péréquation entre les ressources des territoires a été fortement renforcée depuis 2012 (cf. engagement n°54). L'effort d'économie est ainsi 3 fois inférieur pour les territoires de moins de 10 000 habitants par rapport à ceux de plus de 200 000 habitants.

## Un effort d'économie 3 fois inférieur pour les territoires de moins de 10 000 habitants par rapport à ceux de plus de 200 000 habitants.

### LA FRANCE DEVIENDRA LE LEADER EUROPÉEN DES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

La France a engagé la valorisation de son potentiel en termes d'énergies marines renouvelables, enjeu majeur en termes de compétitivité, d'emploi et d'environnement. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2013 afin de consolider par la démonstration et l'innovation quatre filières technologiques de ce secteur : l'énergie hydrolienne marine (2<sup>e</sup> potentiel en Europe), l'éolien flottant, l'énergie houlomotrice et l'énergie thermique des mers. Les zones propices à l'accueil de sites pilotes pour des hydroliennes ont en outre été identifiées, en Basse-Normandie et en Bretagne. 3 appels à projets ont été lancés en août 2015 pour soutenir la réalisation de fermes pilotes éoliennes flottantes en mer, les innovations dans les différentes filières d'énergies marines et fluviales et les projets concernant le stockage et la conversion de l'énergie.



## Redresser la France

Concernant l'éolien en mer posé, les projets prévus dès 2014 portaient la France à mi-chemin de son objectif de 6 000 mégawatts d'ici 2020, soit 3,5 % de notre production d'électricité. Les deux premiers parcs éoliens supplémentaires seront ainsi situés au large du Tréport (Seine-Maritime) et de l'Îles d'Yeu et Noirmoutier (Vendée). Ils représentent 3,5 milliards d'euros d'investissements, pour une puissance totale de 2 000 mégawatts, et offrent aux industriels des perspectives de développement. Pour renforcer encore la filière, qui doit permettre de créer 10 000 emplois directs et indirects, un troisième appel d'offres portant sur le développement de l'éolien en mer posé a été lancé en avril 2016, au large de Dunkerque, zone identifiée comme présentant des conditions favorables. Cette démarche se caractérisera par plusieurs nouveautés, visant à réduire les coûts et à simplifier les procédures, notamment au travers de la procédure du dialogue concurrentiel, introduite en application de la loi de transition énergétique.

**3,5 Md€ d'investissements  
pour la construction de  
2 grands parcs éoliens en mer.**

# METTRE LES BANQUES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

## 7. LE SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER

### SÉPARATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES UTILES À L'INVESTISSEMENT ET DES OPÉRATIONS SPÉCULATIVES

Les activités spéculatives des banques et leurs activités utiles à l'économie ont été séparées par la loi, pour protéger les épargnants, limiter la spéculation et recentrer les banques sur l'économie réelle. La loi oblige en particulier les banques à cantonner leurs opérations spéculatives pour compte propre dans une filiale séparée, soumise à une régulation spécifique. Cette loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a été un texte précurseur en Europe.

Au-delà, la France a contribué à l'installation d'une Union bancaire en Europe, pour nous protéger des crises, en particulier en mettant en place un système de supervision bancaire unique et un mécanisme de gestion unique des situations de faillite des banques. Cette union bancaire est conçue de sorte à faire qu'une nouvelle crise bancaire ne se transforme plus en crise de la zone euro, avec des effets sur la croissance et l'emploi.

La loi bancaire votée en France a anticipé les mesures nécessaires, Elle a institué : la possibilité de révoquer les dirigeants en cas de crise, le renforcement des autorités de contrôle (contrôle de la gouvernance, des rachats de filiales ou de nouvelles activités à l'étranger, surveillance et intervention pour lutter contre les bulles spéculatives), l'affirmation de la responsabilité des actionnaires et a mis en place du fonds de résolution ordonnée des banques.



Redresser la France

Désormais, en cas de problème, les banques paieront pour les banques et le contribuable ne sera plus sollicité.

---

**Désormais, en cas de problème,  
les banques paieront pour  
les banques et le contribuable  
ne sera plus sollicité.**

### **INTERDICTION DES PARADIS FISCAUX POUR LES BANQUES FRANÇAISES**

Des mesures permettant de lutter contre l'implantation des banques dans les paradis fiscaux ont été adoptées dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Les banques françaises sont désormais obligées, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, d'être transparentes sur leurs activités dans chacun des pays où elles sont présentes, pays par pays. Cette avancée a été saluée par de nombreuses associations — une « grande victoire » pour des associations comme CCFD — Terre solidaire — et reprise au niveau européen. Les ONG (CCFD, Oxfam France, Secours catholique-Caritas France) ont de fait pu analyser pour la première fois, plusieurs mois durant, les données très détaillées publiées en 2015 par les banques, pour l'année 2014, sur leurs activités pays par pays (chiffre d'affaires, nombre d'employés et nombre de filiales). À partir de cette année 2016, les entreprises de plus de 250 salariés sont obligées de communiquer à l'administration fiscale le détail de leurs activités, pays par pays. La France est le premier grand État à mettre en œuvre ces dispositions.

### **METTRE FIN À LA PRATIQUE DES PRODUITS FINANCIERS TOXIQUES QUI ENRICHISSENT LES SPÉCULATEURS**

La supervision des banques a été renforcée et il leur est désormais interdit d'opérer sur certains types de produits susceptibles d'enrichir des spéculateurs en menaçant la stabilité financière, depuis la loi bancaire du 26 juillet 2013. Cette loi interdit les emprunts toxiques au secteur public local et l'octroi de certains prêts à risque pour les particuliers. Il est désormais interdit pour les banques de spéculer sur les matières premières agricoles. Des mesures particulièrement strictes ont été adoptées contre des activités ayant donné lieu à des dérivés, en particulier le « trading à haute fréquence ».

Deux dispositifs de soutien financés principalement par les banques ont été mis en œuvre afin de régler la question des emprunts toxiques souscrits par les collectivités locales, leurs établissements publics et les hôpitaux. Un fonds de soutien aux collectivités locales a été mis en place en 2014 et il a été porté à 3 Md€ en mars 2015 pour faire face à l'évolution début 2015 de la parité euro-franc suisse. Un dispositif d'aide pour les hôpitaux a par ailleurs été créé, et son montant a été multiplié par 4 (à 400 M€) en 2015. De grandes collectivités, comme la Seine-Saint-Denis, ont ainsi pu apurer leur situation financière en sortant de ces emprunts toxiques. L'objectif est de régler la quasi-totalité des emprunts toxiques encore en cours d'ici 2017.

---

**2 fonds de soutien pour  
régler la question  
des emprunts toxiques.**



## Redresser la France

### ENCADREMENT DES REMUNERATIONS

**Les bonus ont été encadrés dans les banques :** la France a obtenu au niveau européen qu'ils ne puissent plus excéder les salaires annuels fixes. Seule l'assemblée générale, avec une majorité renforcée, peut décider de porter la part variable à 2 fois la part fixe. Cette règle a été transposée par anticipation dans le droit français à l'occasion de la loi bancaire.

**La fiscalité des stock-options a été remise en cohérence avec le reste de notre système fiscal :** les gains d'attribution des stocks options et d'actions gratuites sont notamment soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le régime des bons de souscription des parts de créateur d'entreprise, réservé aux jeunes entreprises, a pour sa part été renforcé, pour favoriser le développement des start-ups : ce dispositif peut désormais continuer à être utilisé par les start-ups issues de la fusion de start-ups.

**Il a été mis un frein aux dérives des retraites-chapeaux** des mandataires sociaux, avec la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle conditionne effectivement l'octroi des retraites à la performance et limite le rythme d'accroissement des droits : les droits acquis chaque année ne peuvent pas être augmentés de plus de 3 % du montant de la rémunération annuelle. Cela s'ajoute à l'adoption, en novembre 2014, d'une hausse de 30 % à 45 % de la contribution additionnelle, à la charge des employeurs, sur les retraites chapeaux excédant 300 000 euros annuels.

### **Hausse de 30 % à 45 % de la contribution additionnelle sur les retraites chapeaux.**

**Plus généralement, la France dispose désormais d'un nouveau code de gouvernance, l'un des plus stricts des pays de l'OCDE,** avec la capacité des actionnaires de se prononcer sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises cotées (le « say on pay »), le plafonnement des retraites-chapeaux et le recours renforcé aux critères de performance. Ce code permet désormais d'assurer, pour toutes les entreprises, une meilleure gouvernance des rémunérations. À titre d'exemple, le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE), constitué lors de la révision du code AFEP-MEDEF de 2013, a permis d'obtenir du groupe Alcatel-Lucent une réduction de près de 50 % les primes versées à son ancien directeur général.

**Les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques ont été plafonnées** et l'État met en œuvre une doctrine exigeante sur les rémunérations des dirigeants des entreprises dans lesquelles il est actionnaire (cf. engagement n°26).

### AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES BÉNÉFICES DES BANQUES DE 15 %

**La fiscalité portant sur les activités bancaires a été renforcée.** Une contribution exceptionnelle de 550 millions d'euros a été imposée aux grandes entreprises du secteur bancaire dès 2012, et la taxe de risque systémique a été doublée, pour atteindre 899 millions d'euros en 2013. Elle a par ailleurs été rendue non-déductible, de même que la contribution au fonds européen de liquidation ordonnée des banques qui remplacera la taxe progressivement. Les entreprises d'assurance ont pour leur part été taxées à hauteur de 800 millions d'euros en 2013. Au-delà, les mesures générales d'impôt sur les sociétés réduisant les avantages fiscaux et les possibilités d'optimisation des plus grandes entreprises concernent particulièrement les grandes entreprises du secteur financier.





Redresser la France

## TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

La taxe sur les transactions financières relative aux actions des entreprises françaises à la capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros a été mise en œuvre dès août 2012 à un niveau 2 fois plus important que prévu.

À l'initiative de la France et de l'Allemagne, une coopération renforcée a été autorisée par le Conseil de l'Union européenne pour instaurer une taxe sur les transactions financières dans 10 États de l'Union européenne. Ces 10 pays sont tombés d'accord fin 2015 sur la base de calcul de la taxe sur les transactions financières, comprenant actions et produits dérivés. Désormais la Commission européenne est chargée de transcrire dans un texte législatif un accord politique, et d'aboutir finaliser le travail technique, pour asseoir un accord politique global. C'est la première fois que la procédure de coopération renforcée est engagée en matière fiscale. Son produit doit aller en partie au financement de la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays en développement.

## PROPOSITION POUR UNE AGENCE PUBLIQUE EUROPÉENNE DE NOTATION

Le règlement sur les agences de notation adopté en 2013 au niveau européen prévoit un rapport sur ce sujet et une feuille de route. D'ici la fin de l'année 2016, la Commission européenne devrait évaluer la possibilité de créer cette agence publique européenne de notation de crédit des dettes souveraines.

# 8. GARANTIR L'ÉPARGNE POPULAIRE

## RÉMUNÉRATION DU LIVRET A SUPÉRIEURE À L'INFLATION

Lors des dernières réévaluations, il a été dérogé à la règle automatique définie à partir de l'inflation, pour maintenir un taux supérieur. Ainsi a-t-il été décidé de maintenir le taux du Livret A inchangé à 0,75% au 1<sup>er</sup> février 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> août 2015, alors que l'application mécanique du calcul du taux du Livret A aurait conduit à un taux beaucoup faible dans un contexte d'inflation faible.

## PLAFONNEMENT DU COÛT DES SERVICES FACTURÉS PAR LES BANQUES

Les frais bancaires — au titre des commissions d'intervention ont été plafonnés, pour l'ensemble des clients avec un plafond particulier pour les clients en situation de fragilité financière. Les plafonds ont été fixés respectivement à 8 euros par opération et 80 euros par mois pour l'ensemble des clients, à 4 euros et 20 euros pour les clients les plus fragiles. Il est désormais prévu une information préalable du client lorsqu'il va être prélevé de frais pour incident afin d'éviter toute mauvaise surprise. Par ailleurs, les banques doivent désormais proposer systématiquement aux personnes ayant des difficultés de gestion une offre bancaire spécifique dont le montant est plafonné, qui permet des paiements sécurisés et évite les découverts.

---

**Frais bancaires plafonnés à 20€  
par mois pour les clients  
les plus fragiles.**



## Redresser la France

**Une mission a été confiée au président du Comité consultatif du Secteur Financier** afin de réaliser une étude approfondie des frais de tenue de compte, en hausse ces dernières années.

**Un comparateur public de tarifs bancaires a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2016** pour en améliorer la transparence et pour que la concurrence s'exerce dans de bonnes conditions.

**La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a par ailleurs mis en œuvre un système automatisé de mobilité bancaire** pour faciliter le passage d'un établissement à un autre pour un client désirant changer de banque.

**Les banques se sont engagées, en juin 2015 à baisser les frais pratiqués lors de l'utilisation de cartes bancaires envers les commerçants.** La baisse des frais facturés aux commerçants doit se matérialiser comme convenu, d'ici la fin du premier trimestre 2016.

### **ENCADREMENT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET PREVENTION DU SURENDETTEMENT**

**Pour éviter que des consommateurs ne tombent dans des spirales d'endettement incontrôlées, la loi consommation a durci le régime du crédit à la consommation** et en particulier du crédit renouvelable, avec l'obligation de proposer une offre de crédit amortissable en alternative au crédit renouvelable pour les achats d'un montant supérieur à 1 000 euros, la lutte contre les lignes de crédit renouvelable dormantes, ou la réduction de la durée des plans conventionnels de surendettement. La loi interdit également les hypothèques rechargeables, qui permettaient aux emprunteurs d'engager leur bien immobilier pour garantir un crédit à la consommation.

**Les banques sont par ailleurs obligées de se mobiliser contre le surendettement des ménages**, notamment en se préoccupant en amont de leurs clients qui connaissent des difficultés. L'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), créé le 11 septembre 2014, a pour mission d'y veiller. Un arrêté de mars 2016 vient préciser la liste, le contenu et les modalités de transmission à l'OIB des données sur l'action des banques à destination des clients fragiles financièrement. Elles enrichiront les travaux de l'institution, qui publiera l'été prochain son 2<sup>e</sup> rapport annuel. Par ailleurs, depuis le mois de novembre 2015, une charte a été déployée par les établissements financiers, qui fixe un cadre de référence pour les mécanismes de détection et de détection et de traitement des clientèles en situation de difficulté financière.

**Les Points Conseil Budget font l'objet d'une expérimentation depuis début 2016** afin de renforcer le conseil et la médiation au bénéfice des ménages dont la situation budgétaire se dégrade. Leur généralisation interviendra au premier trimestre 2017.



Redresser la France

## REDRESSER NOS FINANCES PUBLIQUES

### 9. LA GESTION DU DÉFICIT PUBLIC

#### RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC

Depuis 2012, une dynamique de redressement des comptes publics a été engagée, à un rythme préservant la reprise de l'activité et la croissance. Le programme de stabilité budgétaire pour 2016-2019 confirme l'engagement de la France de ramener le déficit sous les 3 % du PIB en 2017, en concrétisant par ailleurs l'effort d'économies de 50 milliards d'euros auquel elle s'est engagée. Cette stratégie permettra au déficit public de poursuivre sa baisse.

Alors qu'il avait atteint 7,5 % du PIB en 2009, il a été réduit à 4 % en 2014 au lieu des 4,3 % prévus par la Commission, et à 3,5 % en 2015, au lieu des 3,8 % initialement prévus. L'objectif de le faire passer sous la barre des 3 % en 2017 sera tenu, tout en réduisant les taux de prélèvements obligatoires. Celui-ci s'est établi en 2015, à 44,5 % : c'est la première baisse depuis 2009, après la stabilisation à 44,8 % en 2014. Les prélèvements baissent pour les entreprises : en 2015, le CICE et le Pacte de responsabilité ont atteint 24 milliards d'euros, soit 14 milliards d'euros de plus que l'année précédente ; ils baissent pour les ménages qui ont bénéficié des baisses de l'impôt sur le revenu : elles ont représenté 3 milliards d'euros en 2 ans, et en représenteront 5 milliards d'euros en 2016, au bénéfice des 2/3 des foyers imposables. Le ratio de dépenses publiques dans le PIB a lui aussi baissé en 2015, de 56,1 % à 55,3 %. Et la dette est contenue : elle est pratiquement stabilisée à 95,7 % du PIB fin 2015, en deçà des prévisions de la loi de finances. Enfin, la politique de sérieux budgétaire ne met pas en danger la croissance. Après plusieurs années de croissance quasi nulle, la reprise économique se confirme avec une croissance de 1,2 % pour l'année 2015. Les fondamentaux de cette croissance sont robustes, elle devrait accélérer en 2016 pour atteindre +1,5 %.

**Réduction du déficit public à 3,5 % du PIB en 2015,  
contre un record de 7,5% en 2009.**

**Baisse des prélèvements obligatoires en 2015,  
de 44,8% à 44,5%, inédit depuis 2009.**

La politique de réduction du déficit public passe de façon inédite non par une augmentation des prélèvements obligatoires mais par une baisse des dépenses publiques, assurée de manière équitable par l'État, les collectivités locales et la Sécurité sociale. En particulier, le déficit du régime général de la Sécurité sociale a été divisé par 3 en 4 ans, passant de 17 Md € en 2011 à 6,8 Md € en 2015 : nous avons divisé par 2 le déficit de la branche famille, et quasiment ramené le régime des retraites à l'équilibre, ce sera le cas dès 2016. La résorption de ces déficits, soutenue par une maîtrise des dépenses sans précédent, était pour notre modèle social une question de survie.

Ces résultats ont été obtenus sans déremboursement ni franchise, et en parallèle de la création de droits nouveaux réels mais aussi d'une baisse du reste à charge des Français (cf. engagement n°19).

**Division par 3  
du déficit du régime  
général en 4 ans.**



## Redresser la France

### LIMITATION DES NICHES SOCIALES ET FISCALES ACCORDÉES AUX CITOYENS LES PLUS AISÉS ET AUX ENTREPRISES DE GRANDE TAILLE POUR ENTRAÎNER UNE RECETTE DE 29 MILLIARDS D'EUROS

La loi de finances rectificative de juillet 2012 comprend de nombreuses mesures pour restaurer la progressivité de l'impôt : contribution exceptionnelle sur la fortune, remise en cause des allègements des droits de succession et de donation pour les plus gros patrimoines, augmentation du forfait social à 20 % pour assurer une juste contribution de l'ensemble des modalités de rémunération. La loi de finances pour 2013 a poursuivi en ce sens : rétablissement d'un impôt sur la fortune réellement progressif, limitation des niches fiscales pour les particuliers avec leur plafonnement à 10 000 euros au titre de l'impôt sur le revenu. La progressivité de l'impôt sur le revenu a aussi été renforcée par la création d'une tranche à 45 %, l'imposition au barème progressif des revenus financiers par alignement sur les modalités d'imposition des revenus du travail, la limitation de l'avantage tiré du quotient familial pour les 10 % des ménages les plus aisés. Les niches fiscales qui profitent aux plus grandes entreprises ont également été encadrées (cf. supra).

## 10. LA FONCTION PUBLIQUE

### FIN DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES (RGPP) ET DE L'APPLICATION MÉCANIQUE DU PRINCIPE DU NON-REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE SUR DEUX

Le gouvernement poursuit l'engagement de maîtriser les effectifs de l'État sur la législature, tout en confirmant les créations d'emplois décidées pour soutenir les missions prioritaires, notamment l'éducation, la justice, la sécurité, la défense et la culture. Le gouvernement a mis fin à la RGPP aveugle ainsi qu'au non-remplacement systématique d'un fonctionnaire sur deux, et définit une démarche de modernisation de l'action publique. Cette démarche permet de générer des économies tout en simplifiant le fonctionnement des administrations et en préservant notre modèle de service public.

Par ailleurs, afin de conduire un dialogue spécifique sur la modernisation de l'action publique avec les organisations syndicales, a été installé en octobre 2014, le Conseil national des services publics. En novembre 2015, une formation spécialisée du Conseil Commun de la Fonction Publique a été mise en place, afin de prévoir tous les dispositifs d'accompagnement des agents publics dans le cadre de la réforme territoriale et de la réforme de l'État.

### PERSPECTIVES SALARIALES ET SOUTIEN AUX BAS SALAIRES

Une revalorisation des agents de la fonction publique les plus modestes a été engagée dès 2014/2015. Cette mesure représente environ 440 euros de salaire net / 612 € de salaire brut en plus par an, en moyenne, pour les 1,6 million de fonctionnaires les plus modestes issus des trois fonctions publiques.

Une revalorisation du point d'indice de 1,2 % en 2 temps a été décidé à l'occasion du rendez-vous salarial début 2016 réunissant les organisations syndicales et les employeurs de la fonction publique : +0,6% le 01/07/16 puis +0,6% le 01/02/17. C'est une mesure juste et un geste de reconnaissance du rôle des fonctionnaires. C'est une mesure équilibrée et nécessaire : les fonctionnaires ont largement contribué au redressement des comptes publics. Le gel du point d'indice depuis 2010 a permis une économie de 7 milliards d'euros. C'est une mesure significative mais raisonnable : cela représentera à terme un coût de 2,4 milliards d'euros par an. Cette revalorisation représente + 282,71 € bruts par an pour un infirmier en poste depuis 10 ans ; + 311,38 € pour un enseignant ; + 234,03 € pour une policière ; + 221,36 € pour une ambulancière.

Des revalorisations supplémentaires ont également été ciblées en faveur des enseignants, des forces de l'ordre, des personnels pénitentiaires ou des personnels militaires du ministère de la Défense.





## Redresser la France

### ENRICHIR LE DÉROULEMENT DES CARRIÈRES ET MODERNISER LA FONCTION PUBLIQUE

Au 2<sup>nd</sup> semestre 2015, le gouvernement a décidé d'appliquer le protocole de revalorisation des rémunérations et des carrières, dit PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Dans ce cadre, des revalorisations ont démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'étaleront jusqu'en 2020. À titre d'exemple : pour les catégories C : +500 € bruts par an ; pour les catégories B : +950 € bruts par an ; pour les catégories A : +1900 € bruts annuels. Si rien n'avait été fait, par exemple, un jeune prof aurait été recruté au Smic à partir de 2018. Ce protocole s'appliquera aux militaires dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires civils.

Les recrutements seront désormais plus transparents et diversifiés, les passerelles entre les différents versants de la fonction seront développés et l'affectation territoriale améliorée. Le protocole prévoit également une plus grande prise en compte de la mobilité, d'un ministère à l'autre, d'une administration à l'autre, pour moins de rigidité de la fonction publique.

### OUVRIRE LE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les mesures rappelées au Comité Interministériel sur l'Égalité et la Citoyenneté du 14 avril 2016 permettent d'ouvrir la fonction publique en termes de recrutement. Les 75 écoles de service public auront pour la rentrée 2016 un plan d'action pour la diversification des profils de leurs élèves fonctionnaires.

Cela passe par le développement des classes préparatoires intégrées qui permettent à des étudiants ou des demandeurs d'emplois, de conditions modestes, de préparer les concours en leur apportant un soutien pédagogique et financier. Cela passe également par l'apprentissage : 10 000 contrats d'apprentis seront ouverts dans la fonction publique de l'État à la rentrée 2016, contre 4 000 en 2015.

Par ailleurs, les troisièmes concours vont attirer vers la fonction publique des talents de l'entreprise et du monde associatif. Les jeunes formés par la voie de l'apprentissage pourront désormais aussi, dans certaines conditions, passer ces concours pour permettre à l'État et aux employeurs publics d'ouvrir leurs portes à ces jeunes.

Enfin, tous les ministères doivent s'engager dans un processus de labellisation en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle femme/homme cette année.

### REVOIR LES MODES DE NOMINATIONS DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un vivier interministériel de cadres, sélectionnés sur leurs compétences et recevant une formation dans le domaine de la gestion des ressources humaines, a été créé et mis à disposition des autorités de nomination. Pour accompagner la mise en place de ce vivier, de nouvelles procédures de nomination ont été établies afin d'en objectiver les critères.

Un accord historique pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013, pour améliorer la représentation des femmes, le déroulement de leur carrière et une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Le protocole d'accord comporte des mesures destinées à prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et à lutter contre toute forme de harcèlement sexuel ou moral. En 2015, parmi les cadres supérieurs nouvellement nommés dans des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant dans la fonction publique d'État, 33 % étaient des femmes, dépassant l'objectif de 30 % fixé par la loi. Ce taux minimal était de 20 % pour 2013 et 2014, il est de 30 % pour 2015 et 2016, et il sera porté à 40 % en 2017.



Redresser la France

---

## **33 % de femmes nommées en 2015 dans les hauts postes de la fonction publique.**

En application de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a été rendu obligatoire par ailleurs, l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France. La loi santé permettra à l'avenir de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de gouvernance des institutions sanitaires, dont les agences régionales de santé (ARS).

# **11. LE TRAITÉ EUROPÉEN**

## **PROPOSITION D'UN PACTE DE RESPONSABILITÉ, DE GOUVERNANCE ET DE CROISSANCE. RENÉGOCIATION DU TRAITÉ EUROPÉEN ISSU DE L'ACCORD DU 9 DÉCEMBRE 2011 EN PRIVILÉGIANT LA CROISSANCE ET EN RÉORIENTANT LE RÔLE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE DANS CETTE DIRECTION**

Au lendemain de son élection, le président de la République a obtenu l'adoption d'un pacte européen de croissance de 120 milliards d'euros, le plus important depuis la création de l'UE, prévoyant notamment la réorientation de 55 milliards d'euros de fonds structurels, l'augmentation du capital de la banque européenne d'investissement (BEI), permettant 60 milliards d'euros de nouveaux prêts, ainsi que la création de project bonds, à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

---

## **Pacte européen de croissance de 120 Md€ obtenu dès 2012 : le plus important depuis la création de l'UE.**

**Les résultats sont au final meilleurs qu'escomptés** : les financements de la BEI sont passés de 45 milliards d'euros en 2012 à 84,5 milliards d'euros en 2015.

**En France en particulier, la BEI a prêté 7,9 milliards d'euros en 2015, soit 80% de plus qu'en 2012**, plaçant la France au 4<sup>e</sup> rang des bénéficiaires de ses prêts. Les investissements de la BEI ont irrigué tous les secteurs de l'économie française : PME (34 %), infrastructures de transport (29 %), industrie, services et énergie (20 %), santé et éducation (10 %).

**Ce sont autant de projets concrets en plus qui ont pu être lancés**, qui ne l'auraient pas été ou qui n'auraient pu bénéficier de conditions de financement aussi intéressantes sinon. Cela représente des projets majeurs et très concrets dans nos territoires : un prêt de 400 millions d'euros au **Groupe Renault** afin de contribuer à la recherche et au développement d'une nouvelle génération de véhicules écologiques, plus d'un milliard d'euros pour **l'efficacité énergétique des collèges et des lycées**, 120 millions d'euros pour accroître la **sécurité du tunnel transeuropéen de Fréjus**, 500 millions d'euros pour optimiser le réseau français de **transport d'électricité**, le lancement du « **plan Hôpital avenir** » pour moderniser, investir dans nos hôpitaux, et plus généralement une ligne de crédit pour le financement des PME et ETI avec Bpifrance, plusieurs opérations d'investissement dans l'innovation, le développement des énergies renouvelables et le climat, la poursuite des grands projets d'infrastructures ferroviaires.



## Redresser la France

**Pour la mise en place d'Autolib** et la réduction de la pollution à Paris, la BEI a contribué au projet avec deux prêts, l'un de 130 millions d'euros à l'appui de la RDI pour les batteries, l'autre de 75 millions d'euros pour la mise en œuvre pratique et le développement du programme.

**Pour l'interconnexion des réseaux électriques entre la France et l'Espagne**, la ligne de transport d'électricité financée à hauteur de 350 millions d'euros par la BEI et 225 millions d'euros de l'UE, qui traverse les Pyrénées est l'interconnexion de tous les records : 65 km de ligne haute tension enterrée, une puissance de 2 gigawatts et un coût de construction de 700 millions d'euros au total. Sa finalité : doubler la capacité d'échange d'énergie entre la France et l'Espagne.

**L'État et la BEI viennent d'annoncer en février 2016 le financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'opération Lyon Cité Campus**, avec une participation de 125 millions d'euros par la BEI, soit plus de 50 % des financements. Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière d'envergure de 1,3 milliard d'euros que la BEI mobilise dès 2013 pour soutenir les investissements des 13 sites universitaires lauréats de l'Opération Campus pour faire émerger en France des pôles universitaires d'excellence de niveau international.

**Le premier projet bond français a été lancé en juillet 2014 dans le secteur des télécommunications**, s'inscrivant dans le cadre du plan France très haut débit.

**Pour autant, l'Europe doit encore faire plus pour la relance et l'investissement.** Dès octobre 2013, le président de la République a défendu cette idée au niveau européen en proposant de doter l'Union européenne de nouvelles capacités financières. Le nouveau président de la Commission européenne, a repris cette idée et annoncé un « **plan Juncker** » — **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) — de 315 milliards d'euros sur 3 ans** avec des investissements publics et privés tournés vers les priorités essentielles : les infrastructures, la recherche, l'innovation, le numérique, la formation, l'environnement et la transition énergétique. Sans attendre, à l'initiative de la France notamment, un dispositif de préfinancement des projets d'investissement par la Banque européenne d'investissement a été mis en place depuis le mois d'avril 2015.

---

## Plan Juncker de 315 milliards d'euros.

**Pour accompagner la réussite de ce plan, la France apporte un co-financement, à hauteur de 8 milliards (à l'instar de l'Allemagne, de la Pologne, et de l'Italie),** via la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance.

**D'ores et déjà plus de 200 opérations d'investissement ont été approuvées dans 22 des 28 pays de l'UE.** Plus de 76 milliards d'euros d'engagements ont déjà été réunis, soit le quart de l'objectif 2018.

**La France s'inscrit en tête des pays bénéficiaires de ce plan, avec 28 projets sélectionnés, allant de la production laitière des Maîtres laitiers du Cotentin, à la réhabilitation de 70 000 foyers temporaires de migrants par Adoma, en passant par une ligne du Grand Paris Express.** Ces projets bénéficient de financements par des fonds européens de la BEI de 1,8 milliard d'euros, qui provoqueront 9,4 milliards d'euros d'investissements additionnels dans nos régions. Tous ces projets sont des perspectives nouvelles, des emplois. Dix accords avec des banques ou des fonds de capital-risque, pour financer des PME, ont également été signés. Ces derniers devraient profiter à quelque 37 000 petites entreprises et startups.

**Certaines initiatives locales, à l'instar du projet « IF TRI en Nord-Pas-de-Calais », illustrent le succès du Plan en France.** Un fonds d'investissement, créé par le Conseil régional et la Chambre de commerce et d'industrie, ayant vocation à investir dans l'économie à faible intensité en carbone dans la région recevra, outre des financements privés et une participation du FEIS, une partie des fonds structurels européens attribués par l'Union européenne au Nord-Pas-de-Calais. Dès juillet 2015, le FEIS a consacré 50 millions d'euros pour aider un projet français CAPENERGIE 3, de parcs éoliens, de centrales solaires et de méthaniseurs, en partenariat avec des PME. Ce fonds a depuis contribué en



## Redresser la France

quelques mois au lancement de près de 150 MW éoliens et solaires, la puissance nécessaire pour alimenter 150 000 personnes. Ce projet pourrait créer 1 000 emplois directs ou indirects en France, Belgique, Italie et Portugal. En Alsace et dans le Nord-Pas-de-Calais, 2 projets de déploiement de la fibre optique bénéficieront des conditions de financement très avantageuses. 6 autres projets sont engagés dans la transition énergétique (rénovation thermique des bâtiments, décarbonisation, dépollution de sites,...). Il a également contribué à la deuxième levée du fonds GINKGO spécialisé dans l'achat, la dépollution et la revente de friches industrielles.

**Le plan Juncker a également approuvé des prêts à très long terme à des grands projets d'infrastructure :** déploiement du très haut débit numérique dans les zones peu denses de l'Alsace et du Nord-Pas de Calais, construction du contournement autoroutier Ouest de Strasbourg pour désengorger l'agglomération des trafics de transit. Dans les trois cas, l'intervention de la BEI permet de lancer les opérations avec un endettement public réduit. Le FEI a apporté 215 millions d'euros à six fonds de capital-risque français (Acto Mezzanine, FCDE, Nixen, Abenex, Initiative&Finance et Quadrivium) pour accompagner le développement des jeunes entreprises.

Au début du mois de février 2016 le conseil d'administration de la BEI a autorisé un prêt de 500 millions d'euros à la Société pour le logement intermédiaire dans le cadre du plan Juncker. Cette foncière à capitaux d'État a été créée pour construire sans subvention publique 13 000 logements intermédiaires en cinq ans. Le montant global de travaux associés est estimé à 2,3 milliards d'euros.

**La Banque Centrale Européenne (BCE) a par ailleurs considérablement fait évoluer sa politique monétaire, dans le sens plus favorable à la croissance qu'avait soutenu avec insistance la France.** Alors que l'inflation et la croissance sont beaucoup trop faibles partout en Europe, la Banque centrale européenne a abaissé le 4 septembre 2014 son principal taux directeur à 0,05 %, et a annoncé un programme étendu d'achats d'actifs. L'institution monétaire a une nouvelle fois abaissé ses trois taux directeurs en mars 2016, à commencer par le principal, le taux central, baromètre du crédit en zone euro : celui-ci a été ramené de 0,05 % à 0 %, une première. Avec un taux à zéro, les banques vont pouvoir se financer sans frais auprès de la BCE, et devraient ainsi abaisser les taux qu'elles pratiquent auprès de leurs clients qui s'endettent. Aujourd'hui, l'euro a retrouvé une juste parité avec le dollar. Ce niveau de l'euro permet de relancer la compétitivité des entreprises européennes. De plus, cette mesure importante contribue à réorienter l'épargne vers les entreprises, les investisseurs, et non plus vers les États. La BCE joue son rôle quand elle soutient la croissance et lutte contre le chômage, pour écarter tout risque de déflation.

## CRÉATION DES EURO-OBLIGATIONS

**La BCE a su faire preuve de créativité, pour mener dans le cadre des outils à sa disposition un programme d'achats d'obligations publiques,** dit « quantitative easing – QE ». Elle a d'ailleurs décidé d'intensifier son programme de rachat d'actifs, en le faisant passer de 60 à 80 Md € par mois. Cet achat produit des effets économiques similaires à ceux qui seraient générés par l'achat d'euro-obligations.

La France continue dans le même temps de plaider pour la mise en place à terme d'euro-obligations.

## ÉLABORATION D'UN NOUVEAU TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND

**Un programme de travail détaillé a été décidé à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée le 22 janvier 2013 à Berlin.** Les Conseils des ministres franco-allemands se sont tenus régulièrement chaque année depuis cette date pour le mettre en œuvre et l'approfondir.

**La nomination d'un gouvernement de coalition en Allemagne a contribué à donner un nouvel élan à la relation franco-allemande.** L'instauration d'un salaire minimum en Allemagne au 1er janvier 2015 favorise la convergence sociale entre la France et l'Allemagne, nos deux pays ayant été par ailleurs à l'initiative pour mettre sur pied le plan européen de lutte contre le chômage des jeunes doté d'un budget de 6 milliards d'euros . Nos échanges se sont renforcés sur des





## Redresser la France

thématiques qui sont au cœur des préoccupations des citoyens français et allemands : – les questions énergétiques et climatiques ; les systèmes de formation et d'apprentissage ; l'agenda industriel visant à promouvoir les technologies d'avenir (espace avec Ariane 6). La mobilisation franco-allemande en faveur d'une taxe sur les transactions financières a par ailleurs permis l'engagement d'une coopération renforcée dans ce domaine.

**Le dernier conseil des ministres, en avril 2016, a acté des avancées.** La mise en place d'un Conseil franco-allemand de l'intégration de nos sociétés a notamment été décidée. Une nouvelle conférence numérique franco-allemande aura lieu à Berlin d'ici la fin de l'année, après celle organisée à Paris en octobre 2015. d'une

**Face aux crises, la France et l'Allemagne agissent de concert :** pour la sécurité et la défense des Européens, pour le renforcement de Schengen, pour un système d'asile adapté, pour des moyens d'action extérieure au service de la paix et de la stabilité ; la croissance et l'emploi, par la transition énergétique et la modernisation numérique, une relance de l'investissement et l'approfondissement de l'Union économique et monétaire.

**La France et l'Allemagne ont présenté deux contributions communes en mai 2013 et mai 2015 sur l'approfondissement de la zone euro :** définition de la politique économique au niveau de la zone euro ; adoption des mesures nécessaires pour favoriser la convergence réelle des économies de la zone euro, tout en fournissant les bases fiscales et sociales nécessaires à la protection du modèle européen et à la cohésion de la zone euro ; achèvement de l'Union bancaire ; amplification du fonds européen d'investissement stratégique en fonction des besoins d'investissement ; renforcement de la gouvernance et du cadre institutionnel de la zone euro. La France et l'Allemagne présenteront cette année 2016, une nouvelle contribution commune sur la zone euro afin de faire des propositions sur le cadre politique et institutionnel, les instruments communs et les bases juridiques pertinentes à plus long terme dans la zone euro.

**La détermination conjointe de la diplomatie française et de la diplomatie allemande est par ailleurs parvenue aux accords de Minsk** en février 2015, pour avancer dans la résolution de la crise russo-ukrainienne et l'accord sur les réfugiés en mars 2016 avec la Turquie, pour avancer dans la mise en œuvre du mécanisme européen de relocalisation.

**Les attentats auxquels la France a été confrontée ont été l'occasion de réaffirmer la solidarité indéfectible qui existe entre les peuples français et allemand.**

# 12. LE BUDGET EUROPÉEN

## DÉFENDRE UN BUDGET EUROPÉEN POUR LA PÉRIODE 2014-2020 AU SERVICE DE GRANDS PROJETS D'AVENIR EN COMMUN

Dans un contexte très difficile et face à la logique d'austérité défendue par nombre de gouvernements conservateurs, le président de la République et ses homologues socio-démocrates n'ont eu de cesse de défendre au nom de la France un budget orienté vers la croissance et la solidarité, et l'engagement d'une réorientation en ce sens des dépenses européennes a été tenu. Si les flexibilités prévues sont pleinement utilisées, une augmentation de 50 milliards d'euros par rapport aux décaissements réels de la période 2007-2013 est possible.

**En tout état de cause, les crédits en faveur de la croissance et de l'emploi ont ainsi été augmentés de 38 % pour dépasser 125 milliards d'euros.** Ceux pour les infrastructures augmentent de 140 % - le volet transports passe à 13 milliards d'euros, contre 8 lors de la période précédente.



## Redresser la France

---

**+ 38% de crédits  
en faveur de la croissance  
et de l'emploi sur  
le budget 2014-2020.**

---

**+ 140% de crédits  
pour les infrastructures.**

**La politique de cohésion a été sauvegardée : près de 16 milliards d'euros** seront injectés dans l'économie de nos territoires métropolitains et d'outre-mer. La France a obtenu la création d'une nouvelle catégorie dite des **régions en transition** (PIB/habitant entre 75 et 90 % de la moyenne européenne). 10 régions françaises sont concernées : Auvergne, Basse-Normandie, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Poitou-Charentes. Elles bénéficieront d'une intensité d'aide accrue et de taux de cofinancement plus élevés. Grâce à la politique de cohésion, les 277 régions européennes bénéficieront de plus de 363,8 milliards d'euros de financement au cours de la période 2014-2020. La France touchera à ce titre, 26,7 milliards d'euros de fonds européens structurels et d'investissement entre 2014 et 2020. Cette enveloppe française sera mobilisée au service de l'économie réelle, de la croissance durable et du capital humain. La politique agricole commune, longtemps menacée, a été renforcée pour mieux répondre aux attentes des agriculteurs, du monde rural et des consommateurs. Le gouvernement fait ainsi le choix de soutenir encore davantage la production animale, ainsi que l'élevage dans les zones difficiles. Ce cadre financier réaffirme également l'importance de la solidarité à l'échelle européenne, à laquelle la France est très attachée : le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), fragilisé en 2011, a été sauvegardé (70 M€/an pour la France) ; le fonds européen d'ajustement à la mondialisation est également maintenu. La mise en place d'une initiative pour les jeunes sans emploi ni formation (NEET) qui associe un cadre d'action (Garantie européenne pour la Jeunesse) et des crédits spécifiques (Initiative européenne pour la jeunesse), traduit de façon très concrète cette priorité commune. L'augmentation de 40% des crédits pour atteindre plus de 14,7 milliards d'euros pour les échanges et la mobilité des jeunes, via le programme Erasmus+, a réaffirmé l'engagement pour faire vivre le projet européen au sein des jeunes générations.

---

**Sauvegarde du fonds européen  
d'aide aux plus démunis :  
70 M€/an pour la France.**

### **CRÉATION D'OUTILS FINANCIERS POUR LANCER DES PROGRAMMES INDUSTRIELS INNOVANTS**

**L'accord sur le budget européen pour 2014-2020 a prévu l'augmentation des crédits dédiés à la recherche et à l'innovation.** Le pacte européen de croissance a engagé la Banque européenne d'investissement à expérimenter les project bonds. Le premier project bond en Europe, a vu le jour en France, en juillet 2014, dans le secteur des télécommunications. Il s'inscrit dans le cadre du plan France très haut débit qui associe des opérateurs privés comme Axione Infrastructures ainsi que des collectivités territoriales et État.



## Redresser la France

### SOUTENIR L'ÉMERGENCE D'UNE EUROPE DE L'ÉNERGIE

Le budget européen adopté en février 2013 par le Conseil pour la période 2014-2020 consacre plus de moyens aux projets énergétiques. Il double la dotation pour les grands projets d'infrastructures, dont les grands projets énergétiques. L'Union européenne se donne ainsi les moyens de financer de grands projets comme ITER (programme scientifique sur la fusion nucléaire). Elle consacre également davantage de moyens au développement des nouvelles énergies – en particulier grâce au pacte européen de croissance conclu au début du quinquennat.

Le Conseil européen d'octobre 2014 a doté l'Europe d'objectifs ambitieux pour 2030, au service de la sécurité énergétique, de la compétitivité et de la lutte contre le changement climatique, en particulier en décidant de réduire de 40 % les émissions de CO<sub>2</sub> à cette échéance. Il s'agit maintenant de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec l'engagement européen dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. À cet égard, le concept d'Union de l'énergie, porté par la Commission européenne, répond à notre attente d'une stratégie énergétique complète et cohérente. Pour nourrir la réflexion de la Commission sur la mise en place d'une telle **Union de l'énergie**, la France a mis l'accent sur l'efficacité énergétique, sur la décarbonisation de l'énergie (avec notamment le développement des productions d'énergie renouvelables), sur la compétitivité industrielle et l'innovation (constitution de filières industrielles d'excellence), sur la sécurité d'approvisionnement (avec le renforcement de mécanismes de solidarité), et sur un marché intérieur bien intégré.

## 13. LA POLITIQUE COMMERCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

### MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE POUR FAIRE OBSTACLE À TOUTE FORME DE CONCURRENCE DÉLOYALE ET FIXER DES RÈGLES STRICTES DE RÉCIPROCITÉ EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La France défend la réciprocité dans les négociations sur des accords de libre-échange avec l'Union européenne. Elle demande une protection adéquate de l'industrie européenne face aux pratiques commerciales déloyales, et soutient la Commission européenne, dans sa décision de mars 2016, d'accélérer les délais d'imposition des mesures provisoires. La France souhaite une adoption rapide du paquet de modernisation des instruments de défense commerciale et la recherche d'un compromis équilibré permettant un usage plus efficace de ces instruments pour protéger plus rapidement et plus efficacement notre économie des pratiques de concurrence déloyale.

Dans le cadre des négociations commerciales en cours avec les États-Unis, tout en ayant obtenu le respect de plusieurs lignes rouges, nous promouvons les intérêts offensifs de l'Union : le respect de l'exception culturelle, l'accès aux marchés publics aux États-Unis y compris au niveau subfédéral, la reconnaissance des indications géographiques, l'ouverture du secteur des services (transport maritime et coopération réglementaire en matière de services financiers en particulier), la protection des normes qui expriment les valeurs auxquelles nous sommes attachés, notamment en matière d'agriculture et d'agro-alimentaire, , des objectifs ambitieux s'agissant du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

La France mène également la lutte contre toute concurrence déloyale au sein du marché intérieur : elle a obtenu en 2014 une directive d'application qui vise précisément à renforcer la lutte contre le détachement abusif en donnant les moyens de vérifier l'application en France, comme dans les autres États membres, du principe fondamental du pays d'accueil.

Nous avons également obtenu par une décision de la Commission, la renégociation de la directive sur les travailleurs détachés afin de mettre un terme à un inacceptable dumping social dangereux pour l'emploi et le pouvoir d'achat. La France continuera à porter, dans le cadre des négociations, des propositions pour mieux lutter contre les abus engendrés par le cadre juridique actuel en matière de détachement (cf. engagement n°5).



## Redresser la France

### CONTRIBUTION CLIMAT-ÉNERGIE AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE

L'accord sur le « cadre énergie-climat » trouvé en octobre 2014 au niveau européen a permis de définir une position européenne unie et ambitieuse en vue de la Conférence de Paris. Il comporte des éléments visant à garantir la compétitivité internationale de notre industrie, avec notamment une protection contre les fuites de carbone.

La France continue de promouvoir une contribution climat-énergie aux frontières de l'Europe. La loi de finances pour 2014 a par ailleurs mis en place, ainsi qu'il était prévu par le pacte de compétitivité, une contribution climat-énergie, composante de la fiscalité existante sur les énergies, qui taxe les émissions de carbone des énergies fossiles en France et contribuera en particulier, à partir de 2017, au financement des énergies renouvelables.

Avec l'Accord de Paris sur le Climat obtenu en décembre 2015, la France s'est engagé à former une coalition pour aboutir à un prix du carbone de sorte à ce que les investissements puissent être réorientés. La France s'est dotée d'un prix du carbone dans la loi de transition énergétique et défend, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'instauration d'un prix du carbone efficace, prévisible, et coordonné au niveau international : la France copréside la coalition pour le prix du carbone mise en place dans le cadre de la COP 21.

La France défend en particulier la mise en place d'un corridor de prix au niveau européen, dans le cadre de la réforme en cours du marché européen des quotas carbone.

### AGIR POUR UNE PARITÉ PLUS ÉQUILBRÉE DE L'EURO VIS-À-VIS DES AUTRES MONNAIES

La BCE a adapté son action, désormais plus favorable à la croissance. En conséquence, nous en avons aujourd'hui fini avec l'euro cher, et conformément à ce que la France souhaitait, l'euro a retrouvé une juste parité avec le dollar, au plus grand bénéfice de la compétitivité des entreprises européennes.

---

**Fin de l'euro cher.**